









Juillet 2005









Le collectif « **Total pollue la démocratie – stoppons le TOTALitarisme en Birmanie** » réunit syndicats et organisations non gouvernementales françaises et internationales. Il a été créé en décembre 2004.

Son objectif : obtenir le retrait de Total de Birmanie.

Le collectif remercie :

Open Society Institute (USA) et **Novib** (Pays-Bas) pour leur soutien financier ;

Burma Campaign UK (Royaume-Uni) pour son rapport : « Total oil : fuelling the oppression in Burma », qui constitue la base de cette édition. Un grand merci à Mathilde Hountchégnon et à Christopher Montel, stagiaires à la LDH, pour la mise en page de ce rapport.

Toute notre reconnaissance aux démocrates birmans, de l'intérieur ou en exil, sans qui les informations contenues dans ces pages n'auraient pu exister. « [...] la firme française Total [...] est devenue le plus fort soutien du système militaire birman. Ce n'est pas le moment d'investir ici [...] »

Daw Aung San Suu Kyi dans « La firme française Total est devenue le principal soutien du système militaire birman » entretien avec Frédéric Bobin, Le Monde, 20 juillet 1996

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ANASE Association des nations de l'Asie du Sud - Est

ASEM Rencontre Asie – Europe

CFP Compagnie française des pétroles

CISL Confédération internationale des syndicats libres

EGAT Electricity Generating Authority of Thailand

EIU **Economist Intelligence Unit**

FIDH Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

LDH Ligue des droits de l'Homme (France)

LND Ligue nationale pour la démocratie (Birmanie)

MGTC Moattama Gas Transportation Company

MOGE Myanmar Oil and Gas Enterprise

OIT Organisation internationale du travail

OMC Organisation mondiale du commerce

PIB Produit intérieur brut

PNUD Programme des Nations unies pour le développement

PTT Petroleum Authority of Thailand

PTT - EP Petroleum Authority of Thailand - Exploration and Production

Public Co. Ltd

SLORC State Law and Order Restoration Council (Conseil d'Etat pour

la Restaurtion de la Loi et de l'Ordre), devenu en 1997 le State

Peace and Development Council (Conseil d'Etat pour la Paix et

le Développement)

SPDC Conseil d'État pour la paix et le développement

TMEP Total Myanmar Exploration Production

UNICEF Fonds des Nations unies pour l'enfance

USDA Union Solidarity Development Association

VCC Comités de communication de village

CHRONOLOGIE

1947

• L'accord de Pang Long est signé le 12 février entre les populations birmanes et les différentes minorités ethniques. Il prévoit leur coexistence à partir de principes de respect mutuel et leur organisation en États distincts.

1948

- L'Union de Birmanie est proclamée le 4 janvier et le pays, auparavant sous domination britannique, accède à l'indépendance.
- Entre 1948 et 1962, la jeune démocratie est affaiblie par des conflits entre partis politiques et des conflits ethniques.

1962

• Coup d'État. Instauration d'un gouvernement militaire dirigé par le général Ne Win et son parti politique, le Parti du programme socialiste birman.

1988

- Des manifestations pro-démocratiques, faisant suite à la démission du général Ne Win de son poste de président du Parti socialiste birman, sont violemment réprimées par l'armée. Elles font environ 5 000 morts et se traduisent par l'imposițion de la loi martiale et la prise du pouvoir par le Conseil d'État pour la restauration de la loi et de l'ordre (SLORC).
- Création de la Ligue nationale pour la démocratie (LND).

1989

- La Birmanie est rebaptisée « Myanmar » par le SLORC, apparemment pour refléter la diversité ethnique de la population du pays. Certains continuent à utiliser le terme Birmanie, affirmant que le changement de nom fait partie de la stratégie suivie par le SLORC pour valider son pouvoir illégitime. Le terme « Birmanie » est celui utilisé dans ce rapport.
- Daw Aung San Suu Kyi, chef de l'opposition démocratique, la Ligue nationale pour la démocratie (LND), est placée en résidence surveillée.
- Total entame des discussions avec la junte pour obtenir des droits d'exploitation sur les gisements de gaz de Yadana.

1990

- Élections démocratiques multipartites en Birmanie : victoire de la LND avec 82% des sièges au parlement. Le résultat est reconnu par la communauté internationale mais la junte militaire refuse de céder le pouvoir.
- Total conclut un contrat avec la junte deux mois après les élections, obtenant les droits de réaliser des essais et des études en Birmanie.
- Daw Aung San Suu Kyi reçoit le prix Sakharov pour la liberté d'opinion, décerné par le Parlement européen.

1991	 Daw Aung San Suu Kyi reçoit le Prix Nobel de la paix.
1992	 Total conclut un contrat d'exploration avec Unocal et la Myanmar State Oil and Gas Enterprise (MOGE).
1993	 Le général Than Shwe établit un processus de Convention nationale afin de rédiger une nouvelle constitution, soi-disant pour favoriser la démocratisation.
1994	 Début de la construction du gazoduc Yadana et des installations connexes, achevés en 1998.
1995	 Daw Aung San Suu Kyi n'est plus assignée à résidence mais sa liberté de mouvement reste limitée.
1997	 La Birmanie devient membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud - Est (ANASE). Le SLORC devient le Conseil d'État pour le développement et la paix (SPDC).
2000	Daw Aung San Suu Kyi est à nouveau arrêtée.
2002	• Le 6 mai, Daw Aung San Suu Kyi n'est plus assignée à résidence.
2003	• Le 30 mai, Daw Aung San Suu Kyi est à nouveau arrêtée, après le massacre qui a lieu à Depayin, où environ 70 manifestants prodémocrates sont tués par des milices populaires soutenues par la Junte militaire. Environ 100 personnes sont arrêtées et parmi elles, Daw Aung San Suu Kyi.
2004	• Le Premier ministre, le général Khin Nyunt, est démis de ses fonctions et placé en résidence surveillée. Des accusations de corruption pèsent sur lui.
2005	 Nouvelle convocation de la Convention nationale le 17 février 2005. Elle est ajournée le 31 mars 2005.

TABLE DES MATIÈRES

EN	GUISE D'INTRODUCTION		
CE QUE NOUS SAVONS			
	QUE NOUS VOULONS	_	
PR	EMIÈRE PARTIE		
CHA	APITRE I : des faits avérés	12	
•	Dictature et droits de l'Homme en Birmanie	p. 13	
CHA	APITRE II : les activités économiques de Total en Birmanie		
•	Total soutient financièrement et politiquement la junte	p. 16	
•	Le gâteau « Yadana »	p. 18	
•	Entreprise et dictature : investissement, développement et		
	« engagement constructif »	p. 20	
CHA	APITRE III : Violations des droits de l'Homme durant la construction	ո ժա	
	duc de Yadana : la réaction de Total	I uu	
•	Les faits	p. 25	
•	La procédure contre Total en France	p. 30	
•	La procédure contre Total en Belgique	p. 31	
•	La procédure contre Unocal aux USA	p. 32	
СН	APITRE IV : Total, la politique étrangère de la France et son impac	t sur los	
	tions internationales	t sur ics	
•	Total et la politique étrangère de la France	p. 34	
•	Rencontre Asie - Europe (ASEM)	p. 36	
•	La position commune de l'Union européenne	p. 37	
•	La Birmanie présidente de l'Association des nations de l'Asie		
	du Sud Est en 2006?	p. 39	
•	Renouvellement des mesures de l'OIT	p. 40	
•	Les Normes des Nations unies sur la Responsabilité en matière des		
	droits de l'Homme des sociétés transnationales et autres entreprises	p. 40	
DE	UXIÈME PARTIE		
	CAMPAGNE « Total pollue la démocratie - Stoppons le TOTALitar nanie. »	isme en	
•	Trois recommandations	p. 45	
•	Et si Total se retirait!	p. 47	
•	Que pouvons-nous faire tous ensemble?	p. 49	
DÉT	AILS SUR LES COORDONNÉES DES MEMBRES	p. 51	
NOTES			
BIBLIOGRAPHIE			
ANTA	IEVEC	- (1	

EN GUISE D'INTRODUCTION

CE QUE NOUS SAVONS

Total a conclu des accords commerciaux avec le régime militaire birman après qu'il eut refusé, au lendemain des élections de 1990, de céder le pouvoir au parti élu démocratiquement, la Ligue nationale pour la démocratie (LND).

Nous soutenons dans ce rapport que les activités de Total en Birmanie, notamment le projet gazier de Yadana, constituent un soutien moral et financier direct à la junte militaire. Cette junte militaire se livre quotidiennement et de façon régulière à de très nombreuses violations des droits de l'Homme en Birmanie. Le régime a systématiquement recourt au travail forcé et opprime les minorités ethniques et les groupes d'opposition. Quels que soient les arguments théoriques avancés par le groupe pétrolier français, faisant valoir un lien entre investissement et développement¹, Total n'exerce en fait aucun contrôle sur la manière dont les revenus tirés de Yadana sont utilisés par la junte et rien ne permet de penser que ces fonds serviront à l'amélioration des conditions de vie de la population. En Birmanie, environ 40 % du budget national sont consacrés à l'armée et des sommes minimes sont allouées à l'éducation et la santé. Qui plus est, le régime militaire se replie de plus en plus sur lui-même. L'investissement de Total en Birmanie ne se traduit en rien par une ouverture du régime sur l'extérieur.

Les multiples violations des droits de l'Homme perpétrées par l'armée birmane dans la zone du gazoduc de Yadana démontrent la nature du régime avec lequel traite Total. Impliquée dans les opérations militaires qui se sont déroulées dans la zone du gazoduc et aux alentours, Total s'est rendue complice de ces violations des droits de l'Homme commises par l'armée birmane. Elle savait que l'armée était chargée d'assurer la protection du gazoduc. Elle connaissait les exactions commises par l'armée et elle n'a pas pris les mesures nécessaires pour y faire obstacle. Les projets sociaux et les indemnisations fournis par Total ne l'exonèrent en aucun cas de son obligation de rendre des comptes sur sa propre responsabilité.

Ces faits font actuellement l'objet d'actions en justice contre Total, en France et en Belgique. En outre, l'expérience de Unocal aux États-Unis, partenaire de Total dans le cadre du projet Yadana, semble indiquer qu'il existe des preuves solides contre l'ensemble des partenaires du consortium, y compris Total, l'opérateur principal du gazoduc Yadana.

La présence de Total en Birmanie freine la mise en place de politiques plus contraignantes, tant françaises qu'européennes, à l'égard de ce pays. Le gouvernement français protège, ou du moins privilégie, les intérêts des sociétés françaises lorsqu'il examine des questions relevant de la politique étrangère, nationale ou européenne. De nombreux observateurs estiment que la présence de Total en Birmanie a infléchi la position de la France vis-à-vis de la position commune de l'Union européenne (UE), qui n'inclut toujours pas dans le champ de ses sanctions économiques les secteurs du pétrole, du gaz et de l'exploitation forestière, industries qui revêtent toutes une importance stratégique pour le régime militaire birman.

L'évolution du droit international contribue à accroître la pression pour que Total quitte la Birmanie. Les mesures récemment adoptées par l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives au travail forcé et les normes de l'Organisation des Nations unies (ONU) sur « la responsabilité en matière de droits de l'Homme des sociétés transnationales et autres entreprises » mettent en évidence l'importance de la responsabilité des entreprises en matière de défense des droits de l'Homme.

CE QUE NOUS VOULONS

- Compte tenu des preuves disponibles et des attentes de l'opinion, comme de l'intérêt même du groupe pétrolier français, une seule solution est envisageable : le retrait de Total de Birmanie. L'entreprise doit cesser d'apporter un soutien politique et financier au régime militaire. Rester en Birmanie revient à se rendre complice des violations des droits de l'Homme qui sont commises. C'est aussi faire fi des souhaits exprimés par les partis d'opposition élus démocratiquement ; c'est surtout placer la recherche du profit au-dessus de toute forme de responsabilité sociale de l'entreprise. L'investissement de Total en Birmanie présente des risques importants pour l'image de la firme à travers le monde.
- Total doit indemniser intégralement l'ensemble des victimes de violations des droits de l'Homme commises par les militaires chargés de protéger la zone du gazoduc.
- Total doit s'interroger sur l'efficacité de sa *Charte Éthique*, laquelle est appliquée en Birmanie et dans les autres pays où elle est présente, ainsi que sur celle du *Code de conduite de Total E&P Myanmar*². Leurs principes généraux doivent être renforcés pour répondre aux normes des Nations unies et assortis de mécanismes de contrôle contraignants et indépendants afin de veiller à ce que le comportement de l'entreprise fasse l'objet d'une évaluation fiable, à intervalles réguliers.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I : DES FAITS AVERÉS

DICTATURE ET DROITS DE L'HOMME EN BIRMANIE

C'est dans un contexte d'oppression et de répression féroces que Total investit en Birmanie, jouant ainsi le jeu des militaires et participant au maintien de leur pouvoir sur le pays.

La Birmanie est gouvernée par une junte militaire, dirigée par le général Than Shwe depuis 1992, président du SPDC, qui a refusé de céder le pouvoir au lendemain des élections démocratiques en 1990. Lors de ces élections, la LND, dirigée par Daw Aung San Suu Kyi, a remporté 82 % des sièges au parlement. Hormis de courtes périodes de liberté, Daw Aung San Suu Kyi est assignée à résidence depuis plus de neuf ans.

Les violations des droits de l'Homme en Birmanie sont systématiques. Dans sa résolution du 11 avril 2005 sur la « situation des droits de l'Homme au Myanmar », la Commission des droits de l'Homme des Nations unies se déclare gravement préoccupée par :

« Les violations systématiques des droits de l'Homme — droits civils et politiques aussi bien qu'économiques, sociaux et culturels — dont continue à souffrir le peuple du Myanmar, en particulier la discrimination et les violations dont sont victimes les membres de minorités ethniques ou les femmes. »

[...]

« Le harcèlement systématique et constant dont font actuellement l'objet les membres de la Ligue nationale pour la démocratie. » [...]

- Les exécutions extrajudiciaires ;
- les viols et autres formes de sévices sexuels commis de façon constante par des membres des forces armées ;
- la pratique de la torture ;

- les arrestations politiques ;
- la persistance des emprisonnements et du maintien en détention de prisonniers, y compris certains qui ont purgé la totalité de leur peine ;
- la détention au secret de personnes en attente de jugement ;
- les réinstallations forcées ;
- la destruction de moyens d'existence et la confiscation de terres par les forces armées ;
- le travail forcé, y compris celui des enfants ;
- le trafic d'êtres humains ;
- le déni de la liberté de réunion, d'association, d'expression et de mouvement ;
- les discriminations et persécutions pour motifs religieux ou ethniques ;
- le mépris généralisé de la légalité et l'absence d'indépendance de l'appareil judiciaire ;
- de mauvaises conditions de détention ;
- l'emploi systématique d'enfants soldats ;
- les violations du droit à l'éducation, du droit à un niveau de vie décent, en particulier du droit à la nourriture et aux soins médicaux³. »

Le recours généralisé au travail forcé en Birmanie est qualifié par l'Organisation internationale du travail (OIT) de « crime contre l'humanité⁴ ».

Plus de 1 300 prisonniers politiques sont détenus en Birmanie. Leurs conditions de détention sont contraires aux normes internationales, notamment le recours à la torture pratiquée durant la détention provisoire. Les détenus manquent de soins médicaux et de nourriture⁵. De plus, en octobre 2004, au moins 526 000 Birmans pouvaient être considérés comme des déplacés internes⁶.

En matière de développement humain (espérance de vie, éducation et alphabétisation), la Birmanie est classée en 132ème position sur 177 pays⁷. Le « Rapport sur la santé dans le monde » de 2005 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) indique que ce pays ne consacre que 2,2 % de son Produit intérieur brut (PIB) à la santé⁸. Un enfant sur dix meurt avant d'atteindre l'âge de cinq ans⁹.

En matière d'économie, les entreprises sous le contrôle de l'armée gèrent les secteurs industriels clés du pays, y compris l'exploitation du pétrole et

du gaz¹⁰. L'ampleur considérable du trafic d'héroïne, d'amphétamines et du marché noir en général constitue un autre obstacle au développement économique de la Birmanie et des pays voisins. Les richesses dont le pays est dépouillé sont souvent utilisées pour acheter des armes qui servent à écraser les groupes d'opposition et à réprimer les minorités ethniques¹¹.

En 1993, un projet de Convention nationale est engagé, prétendument dans le but de rédiger une Constitution instaurant les bases d'un régime démocratique. Après des années de blocage, le processus de Convention est relancé et replacé dans le cadre plus large d'une « feuille de route pour la démocratie », établie par le général Khin Nyunt, peu après son accès au poste de Premier ministre en août 2003. La Convention est convoquée à nouveau en mai 2004. Ce projet n'en est pas moins vivement dénoncé, au motif qu'il ne répond pas aux principes démocratiques élémentaires. En effet, les groupes ethniques et les groupes d'opposition y sont sous-représentés, le cadre et les principes de la Convention ont été imposés par le SPDC et les médias ne peuvent en rendre compte librement¹². L'impasse dans laquelle se trouve le processus de Convention nationale témoigne de l'immobilisme du régime et de l'absence d'une réelle volonté politique de l'État contrôlé par la junte.

Tel est le cadre politique et économique dans lequel Total exerce ses activités. Le présent rapport fait valoir que Total est bien plus qu'un spectateur passif de ces événements. Sa présence en Birmanie finance la junte et constitue un réel obstacle au renforcement des sanctions européennes ainsi qu'à la politique étrangère française à l'égard de la Birmanie. Le projet et la construction du gazoduc de Yadana, dont Total est l'opérateur principal, seraient ainsi directement à l'origine de graves violations des droits de l'Homme, sur lesquelles la firme Total ne s'est jamais réellement expliquée.

CHAPITRE II : LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE TOTAL EN BIRMANIE

Les contrats passés entre Total et des sociétés publiques birmanes constituent une source importante de financement ainsi qu'un soutien politique à la junte militaire. Compte tenu de la nature de l'économie et du système politique birman, les recettes que génèrent les projets en joint venture de Total ne profitent pas à la population. C'est pourquoi les arguments établissant un lien entre les investissements en Birmanie, le développement et les progrès dans le domaine des droits de l'Homme sont fallacieux. L'apport de fonds permet au contraire à la junte d'opprimer davantage la population birmane tout en résistant aux pressions et aux sanctions économiques extérieures.

Qui plus est, Total a indirectement tiré parti des violations des droits de l'Homme commises par les forces militaires, notamment le travail forcé durant la construction du gazoduc de Yadana et les déplacements forcés de villages à l'extérieur de la zone de sécurité.

TOTAL SOUTIENT FINANCIÈREMENT ET POLITIQUEMENT LA JUNTE

En 1988, le régime birman lance un appel d'offres pour le développement des gisements gaziers du pays. Le 9 juillet 1992, Total signait un contrat de production partagée avec l'entreprise publique Myanmar Oil and Gas Enterprise (MOGE) pour exploiter et développer le gisement de Yadana dans le golfe de Martaban. Détenteur au début de toutes les actions dans le projet, Total en a cédé par la suite une partie à divers partenaires – en 1993 à la société américaine Unocal (28,26 % des actions), en 1995 à la société thaïlandaise Petroleum Authority of Thailand Exploration and Production Public Co. Ltd (PTT-EP) (25,5 %) et ensuite en 1997 à la MOGE (15 %), gardant 31,24 % des actions en tant qu'opérateur du projet.

Suite aux essais révélant la présence de réserves importantes de gaz, le consortium signe en 1995 un contrat d'achat ferme avec la Petroleum Authority of Thailand (PTT). En conséquence, la PTT s'engage à payer le gaz de Yadana même si elle se trouve dans l'impossibilité d'en prendre livraison. Le gaz doit être vendu à la Electricity Generating Authority of Thailand

(EGAT). Un gazoduc traversant la région de Tenasserim en Birmanie, sur une distance de 63 kilomètres, est construit pour acheminer le gaz en Thaïlande. Une société distincte, la Moattama Gas Transportation Company (MGTC), détenue dans les mêmes proportions par Total, Unocal, la PTT-EP et la MOGE – se charge de construire ce gazoduc, qui devient sous-marin sur 346 km pour acheminer le gaz de la plate-forme offshore jusqu'au rivage.

Il n'a pas été possible, en raison du manque de transparence, d'obtenir des chiffres précis sur le montant des investissements et des bénéfices perçus par la firme Total dans le projet Yadana. Comme c'est souvent le cas dans les opérations conjointes, Total et les partenaires du projet sont soumis à une clause de confidentialité interdisant de communiquer des informations ou des données importantes¹³. En matière de transparence comptable, selon un rapport récent qui compare plusieurs grandes compagnies pétrolières et gazières, Total figure parmi les dernières dans le classement¹⁴.

Selon divers communiqués de presse, le consortium a investi environ 1,2 milliard de dollars américains dans le projet depuis 1992 (pris en charge par les quatre partenaires au pro-rata de leur participation au consortium). La MOGE a pris en 1997 un intérêt à hauteur de 15% dans le projet – ayant souscrit à un emprunt dans ce but précis. D'après Thierry Desmarest, Président directeur général de Total, ce prêt a semble-t-il été obtenu auprès de ses partenaires. La junte aurait par ailleurs été aidée par une société japonaise¹⁵.

Le Contrat de partage de production (CPP) entre Total et la MOGE, signé le 9 juillet 1992, mentionne une série de versements complémentaires à la MOGE depuis le début du projet :

- Total devait investir à hauteur de 10 millions de dollars durant la période d'évaluation du projet. Tout manquement à cet engagement devait être payé à la MOGE en argent comptant¹⁶.
- En 1992, un signatory bonus de 15 millions de dollars a été versé par Total aux autorités militaires lors de la signature du contrat. Les partenaires ont dû rembourser un montant équivalent en pourcentage à leur quote-part¹⁷.

- Un impôt sur les bénéfices du projet réalisés par Total est prélevé par les autorités birmanes à hauteur de 30 %, après une période d'exonération de trois ans¹⁸.
- Des royalties dont le montant est resté secret sont régulièrement versées au titre du gaz naturel produit¹⁹.
- Des primes de rendement ont été versées lorsque la production moyenne par jour atteignait certains seuils. Total a versé 5 millions de dollars à la MOGE lors de l'approbation de son plan de développement du gisement de Yadana. 2 millions de dollars supplémentaires ont été versés lorsque la production moyenne a atteint 4,5 millions de m³ par jour (pendant 90 jours consécutifs); 3 millions de dollars lorsque la production a atteint 9 millions de m³ et 4 millions de dollars pour 18 millions de m³. Des primes progressives sont prévues lorsque la production atteindra respectivement 27 millions et 36 millions de m³ ²⁰.
- Total s'est engagée à verser 50 000 dollars par an durant la période d'évaluation au titre de la formation du personnel de la MOGE. Ce chiffre est passé à 100 000 dollars par an durant les phases de développement et de production du projet²¹.
- Le CPP mentionne une somme de 40 millions de dollars devant être remboursée par Total à la MOGE, dès l'instant où la MOGE prend une participation de 15 % (ce qu'elle a fait en 1997). Cette somme représente les « frais engagés » par la MOGE dans le cadre de la zone relevant du contrat. Elle a été versée sous forme de « paiement sur la production » à la MOGE depuis que la production commerciale a commencé. Ce que ces frais recouvrent n'est pas précisé²².

LE « GÂTEAU » YADANA

L'exploitation du gazoduc de Yadana a commencé en 1998. Le seuil de production destinée à l'exportation de 15,75 millions de m³ par jour est atteint début 2001. En 2002, la production atteint la moyenne de 18,3 millions m³ par jour. La PTT prend 17,61 millions m³ par jour et la Birmanie récupère le solde pour sa consommation nationale, ayant droit dans les clauses du contrat à 20 % de la production de Yadana²³.

Même si les accords financiers n'ont pas été rendus publics, le bilan (cash flow) cumulé est positif pour tous les partenaires du projet depuis 2001-2002. Cependant l'entrée de la MOGE à hauteur de 15 % en 1997, investissant 150 millions de dollars pour intégrer le consortium – et la nécessité de rembourser intégralement le prêt contracté à cette fin – ont retardé de quelques années la réalisation de bénéfices pour l'entreprise publique birmane. Sur les recettes perçues par le régime – sous forme de primes, recettes fiscales et royalties – il faut en effet déduire le montant correspondant à la vente de gaz pour la consommation domestique birmane, ce qui explique que les rentrées ne sont devenues positives qu'en 2002.

Depuis, le projet Yadana génère d'importants revenus pour les autorités birmanes et les différents partenaires. Selon les estimations les plus prudentes, les revenus annuels que le gouvernement tire du projet s'élèveraient à 200 millions de dollars²⁴. Mais, si l'on prend en compte les taxes et la baisse du coût des importations, le gouvernement birman percevrait près de 450 millions de dollars²⁵. D'après la Economist Intelligence Unit, les recettes totales tirées des exportations de gaz depuis le début de l'exploitation des gisements gaziers de Yetagun et de Yadana en 1998 sont passées de zéro en 1997/98 à 921 millions de dollars en 2002/2003²⁶. En 2003, le Oil and Gas Journal indiquait que l'installation récente, par le consortium Yadana, d'une plate-forme de compression ferait désormais passer la production de gaz maximale à 25,5 millions de m³ par jour, augmentant d'autant les revenus générés par le projet²⁷.

Les revenus issus de l'exploitation de ces sites, estimés à 450 millions de dollars, représentent une part prédominante des recettes annuelles de l'État birman, surtout lorsque l'on compare ce chiffre avec les recettes fiscales annuelles, estimées à 166 milliards de kyats birmans en 2003/2004²⁸. En tenant compte du taux de change officiel de 6,5 kyats pour 1 dollar à l'époque²⁹, les recettes fiscales atteignaient 25,5 milliards de dollars. Toutefois, en tenant compte du taux de change réel, celui du marché informel, qui, à l'époque, était d'au moins 1 500 kyats pour 1 dollar³⁰, les recettes fiscales s'élevaient à 110 millions de dollars, soit quatre fois moins que les revenus annuels issus de l'exploitation du gaz sur les sites gérés principalement par Total.

En raison de l'absence de transparence, il est extrêmement difficile de savoir lequel de ces deux taux de change, officiel ou informel, est réellement appliqué au sein de l'économie birmane. Il est en tout cas évident que les chiffres officiels sont incomplets ; l'économie informelle n'apparaît jamais sur les statistiques³¹. Il convient d'ailleurs de noter qu'il n'existe pas de statistiques nationales relatives à l'économie en Birmanie.

De plus, le kyat birman ne peut être échangé sur le marché international des changes et des devises étrangères sont nécessaires pour acquérir des biens d'importation, en particulier des équipements militaires. C'est pourquoi le régime doit s'appuyer sur ses réserves en devises étrangères, essentielles pour garantir le maintien de son pouvoir en Birmanie. Ces réserves de devises étaient estimées à 672,1 millions de dollars en 2004³².

On peut conclure que l'accord négocié avec Total représente, avec ses 450 millions de dollars de recettes publiques annuelles, une source majeure de devises pour la junte birmane et ce pour les trois prochaines décennies, puisqu'il a été estimé que le gisement de Yadana contient des réserves récupérables de gaz de 195 milliards de m³³³. Le gaz naturel est désormais le premier secteur d'exportation en termes de revenu annuel, depuis le début de l'exploitation de Yadana et de Yetagun, représentant environ 30 % des recettes d'exportation en 2002/2003³⁴. Il est évident qu'une contribution aussi importante à l'économie nationale birmane cautionne le régime et lui confère pour le moins une certaine légitimité en tant que « partenaire commercial ».

Total alimente des fonds qui sont directement utilisés pour financer une armée qui se livre à des exactions systématiques contre la population birmane. Total ne se soucie nullement du profil de ses partenaires commerciaux et des risques qu'ils représentent pour ses propres opérations ou pour les populations des pays où l'entreprise est implantée. Le fait que ces transactions soient réalisées de manière excessivement opaque ne fait que renforcer cette conclusion. Répondre par « les affaires sont les affaires » est inacceptable. Comme s'attachent à le démontrer les chapitres suivants, une entreprise ne peut pas travailler sur des « marchés sales » et garder les mains propres.

ENTREPRISE ET DICTATURE : INVESTISSEMENT, DÉVELOPPE-MENT ET « ENGAGEMENT CONSTRUCTIF »

Bien que les échanges internationaux et l'investissement puissent se révéler d'une importance cruciale pour les peuples et les économies de pays en voie de développement³⁵, en Birmanie, c'est exactement l'inverse qui se produit³⁶. Un régime, responsable de l'appauvrissement et de l'oppression de sa population, survit en grande partie grâce aux investissements étrangers, aux exportations, ainsi qu'aux trafics de drogues³⁷.

Le régime dépend des investissements étrangers et du commerce extérieur pour une part significative de ses revenus. Il est essentiel de mettre un terme à ce soutien financier pour le contraindre à négocier. Tant que le régime et ses associés se sentent financièrement en sécurité, il n'existe aucune incitation à mener des réformes. Il est manifeste que les quinze années « d'engagement constructif³⁸ », pendant lesquelles entreprises et gouvernements étrangers ont coopéré avec le régime dans l'espoir de réformes, se sont soldées par un échec. Les partisans de l'investissement en Birmanie n'ont pas pris en compte :

- le caractère inflexible du régime,
- le contrôle absolu exercé par l'armée au pouvoir sur l'économie birmane,
- l'effet de levier que la pression économique peut fournir à la LND dans ses négociations avec les militaires³⁹.

En Birmanie, le système politique et économique est dirigé par une poignée de militaires et leurs partisans. Comme l'indique un rapport de la Confédération internationale des syndicats libres, ce groupe domine les principales richesses du pays, en particulier douze industries clés, notamment le pétrole et le gaz⁴⁰. Dans ces industries, entièrement gérées par l'État, les entreprises étrangères ne sont autorisées à entreprendre des activités qu'au cas par cas et en cas d'acceptation elles doivent former une joint venture avec une entreprise d'État⁴¹. En clair, les sociétés qui investissent en Birmanie, notamment dans ces « industries d'État », financent directement la Junte.

Total fait valoir qu'elle suit en Birmanie une politique « d'engagement constructif⁴² ». Mais les déclarations du groupe pétrolier sont confuses, mêlant la nature « apolitique » de l'entreprise, le rôle politique qu'elle est en mesure de jouer et sa politique « d'engagement constructif ». « L'engagement constructif » que la société prétend entreprendre avec le régime est impossible. En fait les termes du contrat interdisent à Total de se livrer à des « activités politiques » qui ne conviendraient pas aux autorités militaires : « La MOGE mettra fin à ce contrat en son entier dès lors que la preuve irréfutable sera apportée que [Total] se trouve volontairement mêlée à des activités politiques nuisibles au gouvernement de l'Union du Myanmar⁴³ ».

Ces deux dernières années, la communauté internationale s'est davantage « engagée » auprès du régime que par le passé. Le résultat s'est soldé par l'évincement du pouvoir de tous les « pragmatiques », l'attaque perpétrée contre le cortège de Daw Aung San Suu Kyi le 30 mai 2003, son arrestation et la poursuite de sa détention, ainsi que le refus de permettre à la LND de participer véritablement au processus de réconciliation nationale. L'engagement, tel qu'il est pratiqué par les entreprises et les gouvernements, a rendu le régime plus sûr de lui dans sa politique d'oppression.

L'usage par la junte des fonds provenant des investissements étrangers est préoccupant et invalide les arguments fondés sur « le développement par l'investissement ». La façon dont ils ont permis au régime de développer les forces armées est l'une des conséquences les plus troublantes des investissements et des échanges avec la Birmanie. En 1988, les effectifs militaires atteignaient 200 000 hommes. Ils sont maintenant estimés à 400 000. L'objectif ultime du régime est de passer à 500 000 hommes⁴⁴.

Au cours des années 1990, les dépenses militaires variaient entre un tiers et la moitié du budget de l'État⁴⁵. Il a également été dit que certaines rentrées, des champs gaziers de Yadana en particulier, ont servi à l'achat d'avions de chasse russes MIG⁴⁶. En 1992, l'année où Total a versé à la MOGE les 15 millions de dollars prévus à la signature du contrat, la Birmanie a pu acheter à la firme polonaise PZL vingt-quatre hélicoptères datant de l'ère soviétique. Un diplomate polonais, en poste à Bangkok affirmait à l'époque, « les Birmans nous ont payé avec l'argent de Total⁴⁷ ». Certaines sources prétendent que l'entreprise Setraco, dirigée par Jean Pichon, un ancien attaché militaire de l'ambassade de France à Bangkok, avait servi d'intermédiaire pour cette transaction (cela a été démenti par PZL)⁴⁸. Le gouvernement aurait de plus utilisé les comptes de la MOGE, alors en partenariat avec Total, pour blanchir de l'argent provenant de la vente d'héroïne, produite en grande partie par l'État birman pour être ensuite revendue à l'étranger⁴⁹.

Compte tenu de l'importance de la part du budget de l'État allouée aux dépenses militaires, les montants prévus pour l'éducation et la santé sont bien trop faibles pour faire face aux besoins de la population. Le peuple de ce pays, si riche en ressources naturelles, sombre chaque jour davantage dans la pauvreté. Le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) signale que 36 % des enfants de moins de cinq ans souffrent d'une insuffisance pondérale modérée

ou sévère⁵⁰, tandis que le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) précise qu'un enfant sur dix meurt avant l'âge de cinq ans⁵¹.

► En mai 2004, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies écrivait :

« Le Comité est profondément inquiet du fait que les ressources allouées aux secteurs sociaux, notamment à la santé et à l'éducation, ont diminué de façon alarmante en 10 ans alors que le budget de la défense a en même temps considérablement augmenté⁵² ».

► Le Comité avait manifesté exactement la même préoccupation en 1997 :

« Le Comité note avec préoccupation l'insuffisance des mesures prises pour garantir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels des enfants, dans toutes les limites des ressources disponibles. Il se déclare particulièrement préoccupé par l'insuffisance des ressources budgétaires allouées à la protection sociale, notamment en faveur des enfants appartenant aux groupes les plus défavorisés de la population⁵³ ».

Le régime birman n'a tenu aucun compte des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

C'est la dictature militaire elle-même qui constitue le principal obstacle à la paix et la prospérité en Birmanie. Les investisseurs qui pensent que leurs projets vont contribuer au développement économique et humain choisissent délibérément de nier cette réalité. Prétendre que le développement économique en Birmanie contribuera à l'amélioration des conditions de logement, des services de santé et fournira des emplois à la population locale relève du mensonge. Le développement humain ne peut résulter que de la mise en place d'une démocratie, avec la possibilité pour le peuple birman d'assurer luimême ce processus démocratique. Total n'est pas réaliste, en affirmant qu'en

	aborant avec un régime militaire oppressif, l'entreprise peut contribue s changements.	r à de
sions temps tions	LND a demandé à la communauté internationale d'interrompre les ps qui maintiennent le régime en vie. Comme Nelson Mandela et l'AN ps de l'apartheid, Daw Aung San Suu Kyi et la LND demandent des séconomiques et appellent les entreprises étrangères à s'abstenir d'in Birmanie.	NC du sanc-

CHAPITRE III : VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DURANT LA CONSTRUCTION DU GAZODUC : LA RÉACTION DE TOTAL

Le rôle joué par Total en Birmanie va au-delà du soutien politique et financier que l'entreprise apporte à la junte. Comme le révèlent les divers rapports⁵⁴ publiés pendant et après la construction du gazoduc de Yadana en 1996, la société Total s'est elle-même rendue complice de violations des droits de l'Homme. Elle a en effet fait appel aux services de l'armée birmane, à travers la MOGE, pour assurer la sécurité dans la zone du gazoduc. Elle connaissait les graves violations des droits de l'Homme commises par l'armée dans ce cadre et n'a pas pris les mesures adéquates pour arrêter, empêcher ou tout simplement rendre compte et témoigner de ces abus. Total, en se rendant complice de ces violations, doit assumer la responsabilité de ses actes.

Les poursuites engagées par les victimes accroissent la pression sur Total, afin que la société mette un terme à ses engagements auprès de la dictature militaire. En outre, elles mettent en lumière le grave risque que représente son partenariat avec un tel régime, tant commercialement que pour son image de marque. Ces éléments mettent en évidence l'inanité de l'argument qui consiste à dire que des ressources peuvent être exploitées sans tenir compte du système politique du pays où elles se situent⁵⁵. Les faits montrent que Total n'aurait tout simplement jamais dû se trouver en Birmanie.

LES FAITS

Après la signature des contrats par les compagnies pétrolières avec les militaires birmans, au début des années 1990, les conditions de vie des populations qui vivaient dans ce que l'on appelle aujourd'hui « la région du gazoduc » ont été bouleversées. En 1991, afin de « sécuriser » la zone pour Total et les autres compagnies pétrolières étrangères, la région du gazoduc a été militarisée: des milliers de troupes ont été déployées dans une région habitée par des paysans, des travailleurs sur les plantations et des communautés de pêcheurs. Au moins 16 bataillons de l'Armée ont été stationnés ou ont patrouillé le long du corridor du gazoduc depuis 1991⁵⁶.

Total et les autres compagnies pétrolières menant des activités dans la région du gazoduc ont longtemps nié tout arrangement contractuel avec l'armée birmane afin qu'elle assure la sécurité de leurs projets. Un document de Total sur la Birmanie l'indique clairement : « Total a toujours affirmé qu'aucun lien contractuel d'aucune sorte, direct ou indirect, n'a existé entre la société et l'armée, qu'aucun concours financier ou support logistique à ses opérations ne lui a été apporté et que MGTC ou son opérateur Total n'ont jamais eu aucune autorité sur l'armée et ne lui ont donné aucune instruction⁵⁷ ».

La réalité est tout autre. La sécurité a été identifiée comme une question-clé par le consortium Yadana, lequel a adressé des demandes et versé des paiements pour des services de sécurité à la MOGE⁵⁸, qui a alors déployé l'armée birmane. Ainsi, Total savait parfaitement que des forces militaires étaient déployées et que, par le truchement de la MOGE, dans le cadre de ses obligations contractuelles, ces forces assuraient la sécurité du projet.

Un télégramme non-confidentiel du Département d'État des États-Unis, obtenu par EarthRights International (ERI), une organisation siégeant en Thaïlande, révèle que Total a en fait loué, moyennant finance, les services de l'armée pour assurer la sécurité du gazoduc, à travers la MOGE⁵⁹. Dans certains cas, des responsabilités précises en matière de construction ont été confiées aux militaires, par exemple la sécurité des héliports. Des déclarations faites par des dirigeants de l'entreprise indiquent que Total et ses partenaires n'excluaient pas d'engager les militaires pour assurer la sécurité de la zone⁶⁰. La firme Total reconnaît aussi avoir été pleinement consciente des conséquences pour la population locale d'une forte présence militaire. Un document interne le confirme : « La présence de l'armée dans la région pouvait avoir des conséquences négatives pour les villages riverains ; Total en était bien conscient⁶¹…».

Durant la construction du gazoduc en 1995/1996, le recours au travail forcé était particulièrement répandu, les militaires utilisant des milliers de civils, y compris des enfants, des vieillards et des infirmes, notamment pour la construction de routes, d'héliports et de camps militaires. Le travail forcé incluait aussi le transport, à dos d'homme, de matériel militaire, et même l'utilisation de civils en tant que « chasseurs de mines » humains⁶². Les chefs de villages étaient tenus d'envoyer des « travailleurs forcés » par roulement.

Que Total ait été au courant de l'existence du travail forcé dans le voisinage du gazoduc ne fait aucun doute. Mais les représentants du groupe pétrolier ont constamment minimisé à la fois la fréquence du recours au travail forcé perpétré dans la zone autour du gazoduc et son lien avec la construction de ce gazoduc assurée au même moment par Total. « Que certains incidents aient

peut-être pu échapper à la vigilance du groupe est possible, au début de sa présence...», admettent-ils⁶³. Le directeur de Total Myanmar, Michel Viallard, déclarait en 2000 : « Ce que je sais, c'est qu'au tout début du projet, au cours des premiers mois, nous avons appris que l'armée avait recours au travail forcé... et nous avons décidé, de notre propre chef, de payer les gens qui avaient été recrutés⁶⁴ ».

En 1999, une mission parlementaire française, enquêtant sur les abus commis dans la région du gazoduc, constate que Total connaît l'existence de multiples abus, dont le travail forcé : « le lien entre la présence militaire, les exactions contre les populations et les travaux forcés est avéré. Total ne pouvait l'ignorer⁶⁵ ».

Aux États-Unis, les tribunaux réunissaient suffisamment de preuves pour démontrer l'existence de travail forcé lors de la construction du gazoduc de Yadana en pleine connaissance de cause des partenaires du consortium. Selon l'avis rendu en 2000 par la District Court dans l'affaire *Doe v. Unocal Corp*:

« Unocal savait que les militaires étaient connus pour avoir commis des violations des droits de l'Homme ; que le projet avait loué les services des militaires pour assurer la sécurité du site ; que les militaires, en forçant les villageois à travailler et à changer de domicile, commettaient de nombreux actes de violence et Unocal savait, ou devait savoir, que les militaires commettaient et continueraient de commettre ces actes délictueux⁶⁶. »

Dans la région du gazoduc, de nombreuses personnes ont été victimes de déplacements forcés. Début 1993, les communautés Karen à l'est de la route de Ye-Tavoy ont été particulièrement visées par des mesures de déplacement, afin de créer un corridor sécurisé pour le gazoduc. Les villages Karen situés entre 24 et 32 km au nord et au sud des routes du gazoduc ont été déplacés près des postes militaires – afin de constituer un réservoir de main d'œuvre et d'empêcher la formation de groupes rebelles armés⁶⁷. Ces déplacements ont eu lieu au moment même où les négociations des contrats afférant au gazoduc se déroulaient, donnant au régime une nouvelle occasion de réprimer les populations de cette zone⁶⁸. Les personnes déplacées n'ont évidemment pas été indemnisées par Total.

La Electricity Generating Authority of Thailand (EGAT), principal acheteur du gaz de Yadana, a reconnu publiquement que des communautés avaient été déplacées pour faciliter la construction du gazoduc. Une publicité sur une demipage dans le Bangkok Post du 17 avril 1995, payée par EGAT, est sans équivoque :

« Le gouvernement du Myanmar prévoit d'achever sa partie du gazoduc en 1996. Le gazoduc passera par des villages Karen dans le district de Laydoozoo, province de Mergui-Tavoy et par des villages Mon, dans la province de Ye-Tawai. Le Myanmar a récemment déblayé la route en déplaçant 11 villages Karen, qui auraient autrement bloqué le passage du projet gazier⁶⁹. »

Des organisations non-gouvernementales ont aussi réuni des témoignages selon lesquels les forces militaires déployées dans la zone du gazoduc se seraient livrées à des exécutions extra-judiciaires, des actes de torture, des viols et des extorsions de biens⁷⁰.

Bien que Total ait ouvertement reconnu les conséquences probables de la militarisation dans la zone et le rôle de l'armée dans la garantie de sécurité de son projet, l'entreprise continue de nier toute responsabilité dans les violations perpétrées lors de la réalisation du projet de Yadana. Au contraire, la firme prétend qu'elle fait tout son possible pour empêcher ces abus. Tout d'abord, comme elle le signale dans son document intitulé « Total au Myanmar, un engagement durable », l'entreprise a créé des Comités de communication des villages (CCV) et recruté du personnel supplémentaire afin de « se tenir informé en permanence et sans intermédiaire de la situation sur le terrain et pouvoir réagir très rapidement en cas d'incident⁷¹ ». Total affirme également qu'elle a exercé une pression constante sur les autorités, directement et au travers de la MOGE, pour que le travail forcé n'ait pas cours dans la région traversée par le gazoduc⁷². Enfin, Total signale que « lorsque des cas de travail forcé ont été portés à sa connaissance, [l'entreprise a] aidé les victimes ou leurs familles par des dons en argent ou en nature et s' [est] assurée que l'argent leur parvienne bien⁷³ ».

Le rapport de Bernard Kouchner⁷⁴, commandité par Total à son cabinet de conseil, BK Conseil, mentionne les projets pour la santé et l'éducation mis en place par Total comme ayant en quelque sorte fournit une réponse adéquate aux violations perpétrées lors de la sécurisation de la région du gazoduc et de sa construction. Mais un projet communautaire superficiel et peu élaboré ne saurait être considéré comme une « indemnisation » versée aux communautés concernées ; un tel projet ne suffit pas non plus à témoigner de la « bonne volonté » de l'entreprise. Il ne discrédite pas non plus les reproches adressés à Total pour avoir bénéficié de violations des droits de l'Homme. Qu'une entreprise décide de mettre en œuvre un projet communautaire n'a strictement rien à voir avec la question des violations de droits de l'Homme et de la réparation due pour ces violations. De plus, il convient de souligner que ces projets communautaires ne bénéficient qu'aux personnes qui vivent tout près du gazoduc et de préférence employées par Total.

On peut aussi se demander si les Comités de communication de villages représentent un moyen pertinent et efficace de constater et de décourager l'utilisation du travail forcé. Une photo inquiétante qui figure à la page 17 d'une publication de Total datant de novembre 1995 et qui s'intitule « Yadana, un projet industriel au Myanmar⁷⁵ » montre des membres d'un CCV à la porte d'un bureau, qui se trouve être un bureau de la Union Solidarity Development Association (USDA), une milice et un groupe politique pro-gouvernemental, l'une des façades civiles de la junte.

Soit la pancarte de l'USDA et l'entrée du bureau figurent par hasard sur cette photo, soit Total a vraisemblablement utilisé les services de l'USDA pour relayer les informations des villageois sur le recours au travail forcé par les militaires.

En toute hypothèse, cette photo demeure très préoccupante. Si le CCV se situe à proximité de ce bureau de l'USDA ou de son personnel, on peut réellement douter de sa capacité à fournir un moyen de communication sûr pour les villageois. Le fait que la photo ait été publiée et largement diffusée par Total (et Unocal) dans différentes publications, est encore plus préoccupant. Cela témoigne soit d'une ignorance absolue de l'existence et de la véritable nature de l'USDA, soit d'un désintérêt manifeste. Total n'a pas apporté la preuve que l'entreprise a adopté les mesures nécessaires pour mettre un terme au travail forcé. Nous concluons avec certitude que les mesures prises par Total ont été et sont notoirement insuffisantes. S'il était impossible de poursuivre le projet gazier en mettant un terme au travail forcé, Total aurait dû abandonner ses

opérations ou engager directement du personnel en charge de la sécurité du chantier. Il est trop facile – et juridiquement fallacieux – de dire qu'en raison de l'adoption par Total de quelques mesures sommaires destinées à apporter une réponse aux violations des droits de l'Homme, l'entreprise peut être exonérée de toute responsabilité. Nous considérons que Total est en fait à la fois la cause indirecte et le bénéficiaire de ces violations⁷⁶.

Des allégations de violations des droits de l'Homme en liaison avec le gazoduc de Total à Yadana sont examinées à l'heure actuelle par la justice ; quatre affaires sont en cours contre deux membres du consortium du gazoduc de Yadana : deux contre Total (en France et en Belgique) et deux contre Unocal (aux États-Unis, à l'échelle fédérale et dans l'État de Californie). Cependant, en mars 2005, Unocal est parvenu à un règlement avec les plaignants birmans, ce qui a mis fin aux deux procédures aux États-Unis⁷⁷. Unocal s'était rendu compte que les risques liés à un procès étaient trop élevés et que la cour pouvait tout à fait prononcer une condamnation.

LA PROCÉDURE CONTRE TOTAL EN FRANCE

En août 2002, des citoyens birmans déposaient plainte devant des tribunaux français pour « séquestration illégale », à l'encontre de Thierry Desmarest, PDG de Total et Hervé Madéo. M. Desmarest était responsable du projet Yadana lorsque les actes présumés de travail forcé ont été commis. M. Madéo était Directeur des Opérations de la Total Myanmar Exploration Production (TMEP) de 1992 à 1999. La plainte a été déposée par l'organisation non-gouvernementale française Sherpa, pour deux Birmans qui ont été forcés de travailler sur le site de construction du gazoduc lorsque Total a lancé le chantier en 1994. L'un d'entre eux avait 13 ans au moment des faits en 1995/1996⁷⁸.

Les plaignants ont témoigné de l'obligation d'évacuer leur village et de vivre dans la jungle sur le site de construction du gazoduc, puis d'y travailler. Ils ont décrit le comportement des membres des bataillons de l'armée birmane sur le site ; les travailleurs les appelaient les « Bataillons Total ». Ils racontent que les menaces et la violence physique et verbale des militaires créaient une atmosphère de peur. Ils affirment avoir été privés de nourriture et de soins, ce qui constitue une circonstance aggravante au crime de séquestration illégale. Les plaignants assurent que des « étrangers » – c'est-à-dire des cadres de Total – étaient présents sur le site ; ils ne pouvaient donc ignorer ce qui s'y passait⁷⁹.

Plusieurs chefs d'accusation pèsent contre les dirigeants de Total et de leur filiale locale : recrutement et rémunération des bataillons de l'armée birmane, contribution à une situation de travail forcé sur le chantier de construction avec une pleine connaissance des faits, et ce malgré des critiques répétées de recours massif au travail forcé en Birmanie par des organisations telles que l'Organisation internationale du travail.

En octobre 2002, un juge ouvrait une information judiciaire contre Thierry Desmarest et Hervé Madéo. Néanmoins, le Procureur s'est abstenu de décider qui devait répondre de ces accusations. Les premiers témoins ont été entendus et huit nouvelles victimes se sont ensuite jointes aux poursuites. En mai 2004, un pas important est franchi lorsque Sherpa organise la venue en France d'un témoin et d'un plaignant impliqués dans l'affaire. Ces deux Birmans, réfugiés en Thaïlande, ont alors, pour la première fois, l'occasion de confirmer leurs précédentes déclarations devant le juge d'instruction. Le 11 janvier 2005, la chambre d'instruction de la cour d'appel de Versailles confirme la décision du juge d'instruction de rejeter une demande de non-lieu. Par conséquent, l'instruction se poursuit à l'heure actuelle.

LA PROCÉDURE CONTRE TOTAL EN BELGIQUE

Le groupe Total est également exposé à des poursuites judiciaires en Belgique. Une plainte pour crimes contre l'humanité et pour complicité de crimes contre l'humanité a été déposée en avril 2002 par quatre plaignants birmans. Les plaignants affirment avoir subi des tortures, notamment des brûlures de cigarettes, la « route de fer » (barre en acier roulée de haut en bas sur les tibias jusqu'à ce que la peau soit arrachée) et des coups répétés sur la tête ayant entraîné une lésion permanente du nerf optique.

Les plaignants accusent Total, Thierry Desmarest et Hervé Madéo de complicité de crimes contre l'humanité. Ils cherchent à prouver que Total fournissait un soutien moral et financier au régime militaire birman tout en ayant pleinement connaissance des conséquences de ce soutien en termes de violations massives des droits de l'Homme. Ils ont en particulier déclaré que Total et ses dirigeants fournissaient un soutien logistique et financier aux bataillons birmans sur le site de construction du gazoduc. Ils accusent également Total d'avoir eu connaissance du recours systématique et généralisé au travail forcé pratiqué par ses partenaires birmans sur le chantier de construction du gazoduc, et prétendent

que du courrier et des documents internes appartenant à Total le prouvent. Les plaignants affirment encore que la décision d'« indemniser » les 463 victimes de travail forcé en 1996 prouve que Total était au courant à l'époque du recours à de telles pratiques⁸⁰.

Cette affaire est particulièrement importante puisqu'elle a été portée en justice sur le fondement de la loi belge – dite de compétence universelle de 1993, modifiée en 1999, qui prévoit que les États ont la possibilité et le devoir de poursuivre les crimes internationaux tels que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide au nom de la communauté internationale, même lorsqu'il n'y a pas de lien avec la juridiction saisie. Le seul précédent en matière de poursuites pour crimes contre l'humanité par les tribunaux belges sur le fondement de cette loi est le cas de quatre citoyens rwandais de Butare. Ils ont été jugés coupables en 2001 de crimes contre l'humanité et ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 12 à 20 ans.

Néanmoins, sous la pression internationale, le parlement belge a modifié cette loi en août 2003 afin de renforcer les conditions de nationalité requises pour entamer des poursuites conformément à cette loi. Ensuite, il a été allégué que, les plaignants n'étant pas citoyens belges (il s'agissait de réfugiés résidant en Belgique) ils ne pouvaient maintenir leur action en justice en vertu de cette loi contre Total, Thierry Desmarest et Hervé Madéo. Cependant, le 13 avril 2005, la Cour d'arbitrage a considéré qu'il était discriminatoire et par conséquent contraire à la Constitution belge de refuser aux réfugiés l'accès à la justice au prétexte qu'ils n'étaient pas des nationaux. Par conséquent, l'instruction reste ouverte⁸¹. La Cour de cassation belge doit se prononcer sur la poursuite de l'instruction dans les semaines à venir.

LA PROCÉDURE CONTRE UNOCAL AUX ÉTATS-UNIS

Unocal, l'un des partenaires de Total dans le consortium, a également été accusé d'avoir sa part de responsabilité dans les violations des droits de l'Homme survenues lors de la construction du gazoduc de Yadana. Un premier procès a eu lieu devant la cour supérieure de Los Angeles (*Los Angeles Superior Court*) en 1996, au nom de quinze villageois birmans qui prétendaient avoir été victimes de violations des droits de l'Homme sur le chantier de construction du gazoduc. Ce procès a été soumis à l'*Alien Tort Claims Acts*, loi de 1789 et les victimes ont fait valoir que la société savait ou aurait dû savoir que l'armée

commettait des violations des droits de l'Homme sur le site de construction du gazoduc. Dans le procès *Doe v. Unocal*, les conséquences tragiques de la « sécurisation » sur le site de construction ont été révélées par le biais d'une jeune mère birmane, Jane Doe 1, qui a été si violemment malmenée par les soldats présents sur le chantier qu'elle est tombée dans un feu avec son enfant, décédé à la suite de ses blessures⁸².

En décembre 2004, les parties ont commencé à négocier afin de mettre un terme aux poursuites judiciaires entamées auprès des juridictions fédérales et sont arrivées à un accord en mars 2005. Le détail de cet accord n'a toujours pas été rendu public. Il a été cependant annoncé que l'accord prévoira l'indemnisation des victimes et un soutien financier pour développer des programmes visant à améliorer les conditions de vie, de santé et d'éducation⁸³. Ce résultat n'augure rien de bon pour Total. Total et Unocal étaient inextricablement liés dans cette affaire et, si Unocal n'est pas assuré dans sa défense, on peut s'attendre à ce que Total se trouve également dans une position délicate. En fait, Total, en tant qu'opérateur du projet Yadana, avait un degré de contrôle plus important que Unocal sur la région du gazoduc.

CHAPITRE IV : TOTAL, LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA FRANCE ET LEUR IMPACT SUR LES SANCTIONS INTERNATIONALES

Total doit-elle rester en Birmanie ? Cette question ne peut être abordée uniquement sous l'angle des intérêts propres de l'entreprise, de son engagement dit constructif ou de ses projets de développement. La présence continue de Total en Birmanie a une signification d'ordre politique et a pour effet d'entraver toute tentative significative de faire pression sur le régime militaire afin qu'il s'engage dans un processus de démocratisation.

La relation étroite entre Total et le gouvernement français a pour effet d'influencer la politique étrangère française relative à la Birmanie. Dans le but de protéger les intérêts de Total – assimilés à ceux de la France – et en raison de sa réticence générale à adopter des sanctions, le gouvernement français fait obstacle à tout renforcement de la position commune de l'Union européenne concernant la Birmanie⁸⁴. Ceci est également vrai dans le cadre des réunions Asie / Europe (ASEM) ainsi que des relations entre l'UE et l'ANASE. Cette position européenne est également un obstacle à l'adoption de sanctions par les Nations unies.

TOTAL ET LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA FRANCE

Total et la politique étrangère française ont toujours été étroitement liées. Total a été créée après la première guerre mondiale, au cours de laquelle le pétrole devient une ressource stratégique de première importance. Le sénateur Bérenger, chargé de la politique de la France en matière de pétrole à la fin de la première guerre mondiale, décrit ce dernier comme « le sang de la victoire⁸⁵ ». La Compagnie Française des Pétroles (CFP) voit le jour en 1924 pour permettre à la France de sécuriser son approvisionnement en pétrole et de maintenir son poids sur la scène internationale. Après la deuxième Guerre mondiale, le Bureau de recherche des pétroles (BRP) et la Régie autonome des pétroles (RAP) sont établis. Ils fusionnent en 1965 pour devenir le futur composant de Total : Elf.

La marque Total est lancée en 1954 et utilisée par des stations services. En 1985, la CFP change de nom pour devenir Total CFP. En 1991, la société re-

devenir Totalfina. Un an plus tard, Totalfina et Elf fusionnent pour devenir TotalFinaElf. En 2003, la société revient à son nom d'origine, Total.

Depuis le milieu des années 90, le président de la République Jacques Chirac et Thierry Desmarest ont effectué ensemble plusieurs voyages officiels à l'étranger. Récemment, ils ont entrepris des voyages en Algérie (2003) et en Libye (2004)⁸⁶. En juin 2004, Jacques Chirac a décerné à Thierry Desmarest l'une des plus hautes distinctions honorifiques de la République pour ses « loyaux services » envers la France, la Légion d'honneur. La proximité entre les deux représentants des intérêts de l'Etat français et du groupe Total est indiscutable.

L'hebdomadaire britannique The Economist a soulevé des questions sur les relations entre Jacques Chirac et Thierry Desmarest. Dans un article publié en avril 2003, l'hebdomadaire se demandait si

« [...] il est justifié de discuter des relations qu'entretiennent le président Chirac avec Desmarest. Le gouvernement français n'a aucun intérêt dans Total, cependant la société est toujours un « champion national » dans le style français. Total est très proche du gouvernement [...]⁸⁷ ».

Le président de la République a par deux fois exprimé publiquement son soutien au régime dictatorial birman : la première fois fut lors du Sommet Asie-Pacifique à Bangkok en 1996, où Jacques Chirac était accompagné par Thierry Desmarest ; la deuxième fois lors d'un entretien pour la Far Eastern Economic Review, en 1997⁸⁸. En contradiction directe avec les décisions européennes et en opposition aux prises de position de la plupart des autres pays démocratiques, le président Jacques Chirac s'est déclaré favorable à une adhésion immédiate et sans réserve de la dictature militaire birmane à l'ANASE. Il semblerait donc que sur l'échiquier de la diplomatie française certaines dictatures soient plus fréquentables que d'autres, surtout lorsque leur maintien au pouvoir facilite les investissements internationaux⁸⁹.

Lorsque Total a été menacé de poursuites judiciaires aux États Unis pour violations des droits de l'Homme, en lien avec le gazoduc de Yadana, l'intervention du gouvernement français illustre clairement le lien étroit entre le groupe pétrolier et la politique étrangère française. Dans une procédure d'amicus curiae déposée devant une juridiction nord américaine, la République française a déclaré qu'elle :

« s'opposait respectueusement à l'exercice d'une compétence juridique de cette Cour sur Total, une société citoyenne française, qui serait en désaccord avec la souveraineté et les lois françaises... Maintenir cette action envers Total auprès des cours nord-américaines induirait un conflit avec les intérêts de la politique étrangère française⁹⁰ ».

RENCONTRE ASIE - EUROPE (ASEM)

L'ASEM a été créée afin de permettre des rencontres régulières entre États d'Asie et d'Europe. Avant 2004, ce processus réunissait les quinze pays de l'Union européenne, les sept pays de l'ANASE, ainsi que la République de Corée, le Japon et la Chine. En octobre 2004, lors du sommet de l'ASEM au Vietnam, les dix nouveaux États membres de l'Union européenne, le Cambodge, le Laos et la très controversée Birmanie se portaient candidats pour y adhérer.

L'Union européenne insiste depuis plusieurs années sur le fait que la Birmanie ne peut devenir membre de l'ASEM en raison de la situation désastreuse des droits de l'Homme dans ce pays et du manque de réformes politiques. Néanmoins, en octobre 2004, le groupe des États asiatiques a déclaré qu'il mettrait son veto à l'adhésion des dix nouveaux États membres de l'Union européenne si la Birmanie se voyait refuser sa demande d'adhésion. Certains pays membres de l'UE, tels le Royaume Uni, le Danemark et la République tchèque ont malgré tout maintenu leur position concernant l'adhésion de la Birmanie. L'Union européenne quant à elle, a menacé de ne pas participer au sommet de l'ASEM si la Birmanie ne remplissait pas au moins certaines conditions.

Pourtant, la France s'est vite démarquée de la position adoptée par l'ensemble des autres États membres de l'Union européenne en soutenant l'entrée de la Birmanie dans l'ASEM. Le président Jacques Chirac aurait déclaré que même

si les 24 autres membres de l'Union européenne décidaient de boycotter le sommet de l'ASEM au Vietnam, il avait l'intention de s'y rendre⁹¹. D'autres pays membres de l'ASEM étaient bien sûr favorables à l'adhésion de la Birmanie, mais la France avait clairement l'intention de faire entrer la Birmanie sans conditions. L'Union européenne s'est finalement inclinée devant les exigences du groupe d'États pro-birman et la Birmanie a pu adhérer à l'ASEM au même titre que les autres pays candidats.

POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE

Pour la première fois, en octobre 2004, en interdisant certains investissements étrangers en Birmanie, l'Union européenne a entrepris de sanctionner la dictature⁹². Afin de renforcer sa position commune, l'Union européenne souhaitait clairement montrer au régime de Rangoon qu'elle n'infléchirait pas sa position, malgré l'adhésion récente de la Birmanie à l'ASEM. Lors des négociations au sein de l'UE sur les sanctions à prendre contre la Birmanie, la France, épaulée, il est vrai, par d'autres pays tels que l'Allemagne ou l'Autriche, est parvenue à épargner les secteurs clés de l'industrie birmane du champ des sanctions. Ainsi, les mesures actuellement en vigueur n'ont aucun impact réel ou significatif. Les secteurs qui rapportent le plus au régime birman - à savoir le pétrole, le bois de construction et le gaz - ne sont pas concernés par les sanctions adoptées⁹³.

Les déclarations de certains diplomates relayées par les médias mettent incontestablement en évidence la détermination du gouvernement français à protéger les intérêts de Total en Birmanie en affaiblissant la position commune de l'Union européenne. Quelques extraits :

« Sous la pression française, les ambassadeurs de l'Union européenne ont finalement décidé que l'interdiction de tels investissements ne se réfère pas aux investissements en cours, lesquels peuvent même être accrus ou prolongés. Paris attachait une importance particulière à l'investissement dans les secteurs pétroliers et gaziers en Birmanie. »

Dombey, Daniel et Kazmin, Amy, 'EU dilutes sanctions plan on Burma', *Financial Times*, 9 octobre 2004 « Les modalités de ces restrictions ont donné lieu à « un vrai travail de dentelle », selon un diplomate européen, en raison notamment du souci des Français de ne pas gêner les activités du géant pétrolier Total. »

Le Monde, 13 octobre 2004

« Le président français Jacques Chirac a déclaré à Hanoi, qu'il espérait que des sanctions supplémentaires de l'Union européenne ne seraient pas nécessaires parce qu'elles « toucheraient les populations les plus pauvres ». Mais la France craint que ses investissements en Birmanie, y compris ceux de Total Oil, puissent « également être visés ». En raison de la pression exercée par la France, les mesures annoncées hier à Bruxelles par les ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne sont beaucoup plus restreintes. »

Tisdall, Simon, 'Asia's inertia buoys Burma's military junta', *The Guardian*, 12 octobre 2004

« Il y a eu de vifs échanges, et deux jours plus tard, les 25 Etats membres de l'Union européenne ont annoncé officiellement qu'ils étendraient leurs sanctions à l'encontre des généraux birmans, en interdisant tout nouvel investissement dans les sociétés d'État birmanes. Mais des voix critiques prétendent que ces nouvelles sanctions sont pleines d'échappatoires. Jacques Chirac, le président français, semblait avoir des doutes sur leur efficacité, disant qu'il espérait que la politique de sanctions de l'Union européenne ne nuirait pas aux activités du groupe pétrolier français, Total, qui a des investissements importants en Birmanie. »

Horsley, William, 'Dilemma of Dealing With Burma', BBC Online, *disponible sur*:

http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/asia-pacific/3761022.stm.

- Le 21 février 2005, le Conseil de l'Union européenne adoptait la « Position Commune 2005/149/PESC du Conseil du 21 février 2005 modifiant la position commune 2004/423/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar⁹⁴ ».
- Le 25 avril 2005, le Conseil de l'Union européenne adoptait la « Position Commune 2005/340/PESC du Conseil du 25 avril 2005 prorogeant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/ du Myanmar et modifiant la position commune 2004/423/PESC⁹⁵ », renouvelant les mesures restrictives d'octobre 2004.

La politique de l'Union européenne concernant la Birmanie reste par conséquent extrêmement limitée, voire de pure forme, et ne porte aucunement ombrage aux investissements des entreprises européennes en Birmanie, telles que Total, dans les secteurs de l'industrie qui revêtent une importance clé pour la junte.

LA BIRMANIE PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST (ANASE) EN 2006 ?

La politique française et européenne à l'égard de la Birmanie sera prochainement mise à l'épreuve. En 2005, les États membres de l'ANASE devront ratifier par vote la présidence de la Birmanie pour 2006. En raison des violations des droits de l'Homme en Birmanie, les États-Unis, la Malaisie et les Philippines ont exercé d'intenses pressions sur ce pays pour qu'il cède la présidence tournante à un autre État membre de l'ANASE. Il semble qu'une telle hypothèse soit possible ⁹⁶. Mais si la Birmanie ne renonce pas à présider l'ANASE, il est nécessaire que l'Union européenne adopte une position ferme et refuse d'assister à toutes les rencontres avec l'ANASE tant que l'organisation sera

RENOUVELLEMENT DES MESURES DE L'OIT

Depuis 2000, en dépit d'une faible volonté politique de l'Union européenne, la pression s'est accrue à l'encontre de Total et d'autres entreprises investissant en Birmanie, afin de ne pas favoriser le recours au travail forcé dans ce pays.

Le 24 mars 2005, le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail (OIT) a réactivé des mesures sans précédent contre la Birmanie, contenues dans la résolution de la Conférence internationale du travail de juin 2000⁹⁷. Le terme « réactivation » ne signifie pas que les mesures avaient cessé, mais plutôt qu'une attitude « d'attente et d'observation » avait été adoptée, laquelle ne pouvait plus durer compte tenu de l'absence de progrès en Birmanie⁹⁸.

Dans sa résolution de juin 2000, officiellement en vigueur depuis le 30 novembre 2000, l'OIT recommande aux membres tripartites de l'organisation gouvernements, employeurs et travailleurs - « d'examiner leurs relations avec le Myanmar et de prendre des mesures appropriées afin que ces relations ne puissent être mises à profit par ce pays pour perpétuer ou développer le système de travail forcé ou obligatoire et de faire rapport au Conseil d'administration du BIT⁹⁹. »

En tant qu'employeur, Total se trouve ainsi dans l'obligation de respecter ces recommandations et de n'engager aucune activité qui pourrait favoriser le recours au travail forcé. Et en raison de la nature endémique du travail forcé dans ce pays et le comportement de l'armée birmane en la matière, il est inconcevable de poursuivre des activités économiques en Birmanie, en particulier lorsqu'elles requièrent la protection de l'armée, comme c'est le cas dans l'industrie extractive. La France pour sa part doit prendre les mesures nécessaires pour décourager les entreprises françaises de s'implanter ou de poursuivre leurs activités en Birmanie, s'il existe un risque de recours au travail forcé¹⁰⁰.

NORMES DES NATIONS UNIES SUR LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES ET AUTRES ENTREPRISES

L'évolution du droit international contribue aujourd'hui à accroître la pression sur le groupe Total afin qu'il se retire de Birmanie. C'est le cas des *Normes des Nations unies sur la Responsabilité en matière de droits de l'Homme des sociétés transnationales et autres entreprises*¹⁰¹. Bien que non contraignantes dans

les faits, les Normes des Nations unies offrent un cadre juridique clair pour les activités des entreprises et constituent des critères généralement admis conformes aux attentes actuelles de la communauté internationale¹⁰².

Les Normes des Nations unies prévoient que « les sociétés transnationales et autres entreprises sont elles aussi tenues de promouvoir, respecter, faire respecter et protéger les droits de la personne humaine, reconnus tant en droit international qu'en droit interne, y compris les droits et intérêts des populations autochtones et autres groupes vulnérables 103 ». Les Normes des Nations unies exigent aussi que « Les sociétés transnationales et autres entreprises s'abstiennent de toute activité aidant, incitant ou encourageant les États ou toute autre entité à enfreindre les droits de la personne humaine. Elles veillent à ce que les biens et services qu'elles offrent et produisent ne soient pas utilisés pour violer les droits de l'être humain 104. »

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) recommande également aux entreprises de mettre un terme à leurs opérations quand elles peuvent engendrer des violations des droits de l'Homme. La « triple responsabilité » des entreprises : responsabilité sociale, environnementale et financière - inclut le concept de protection et de respect des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et dans les Conventions de l'OIT¹⁰⁵. Demander aux entreprises de respecter les droits de l'Homme dans le cadre de la responsabilité qui leur incombe n'affaiblit en aucun cas leurs propres prérogatives économiques. A long terme, au contraire les entreprises ne peuvent qu'en bénéficier.

Les Normes des Nations unies et, de manière plus générale, le concept de responsabilité sociale des entreprises, pointent en faveur du retrait de Total de Birmanie. Ces Normes insistent sur l'importance des responsabilités des entreprises envers les individus et les communautés vivant dans leur secteur d'implantation. Elles mettent également en évidence la faiblesse des directives actuelles de Total en matière de responsabilité sociale et la nécessité de les consolider en ajoutant des références à des droits spécifiques, tout en prévoyant un contrôle indépendant et transparent de leur application 106.

DEUXIÈME PARTIE

« TOTAL POLLUE LA DÉMOCRATIE : STOPPONS LE TOTALITARISME EN BIRMANIE »

C'est en décembre 2004 qu'est créée la campagne « Total pollue la démocratie, stoppons le TOTALitarisme en Birmanie ». Une coalition se met en place et tient une première conférence de presse, à Paris, le 21 février 2005, au siège de la Ligue des droits de l'Homme¹⁰⁷. Le jour même une campagne internationale est lancée. Elle vise un triple objectif :

- le retrait de Total de Birmanie,
- dissuader de futurs investisseurs étrangers prêts à tenter leur chance dans ce pays,
- ouvrir la voie à une politique étrangère française et à une politique de l'UE plus fermes à l'égard de la Birmanie.

Nous demandons également que Total dresse le bilan de sa présence en Birmanie et mette en oeuvre des programmes de responsabilité sociale plus convaincants.

La coalition française est composée d'organisations non-gouvernementales nationales et internationales et de syndicats : Ligue des droits de l'Homme (LDH), Info Birmanie, Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), France Libertés, Actions Birmanie (Belgique), Sud Chimie, Agir Ici et Justice et Solidarités Mondiales. La coalition reste ouverte et de nouvelles organisations sont invitées à s'y joindre.

Par le passé, les organisations membres de la coalition française se sont engagées dans des campagnes concernant les activités de Total en Birmanie. Dans certains cas, ces organisations sont entrées en contact avec le groupe afin d'évoquer leurs préoccupations. Depuis 1996, « le Collectif Total (ex-Elf) ne doit pas faire la loi » a entrepris une série d'actions mettant en lumière les activités de Total en Birmanie et dans d'autres pays. En 1996, la FIDH a publié un rapport relatif aux violations des droits de l'Homme sur le site de construction du gazoduc de Yadana¹⁰⁸.

La campagne française cherche à informer le public sur les activités de Total en Birmanie et plus particulièrement à établir le lien entre les investissements financiers de Total et les revenus de l'État birman, utilisés pour opprimer la population. La campagne cherche en outre à remettre en cause l'image de Total comme « entreprise citoyenne », en soulignant l'incohérence des arguments avancés par le groupe pétrolier pour justifier le maintien de ses opérations en Birmanie.

Par ailleurs, la campagne offre aux citoyens des moyens concrets pour agir. Les actions de la coalition comprennent entre autres des campagnes de lettres et la participation à l'Assemblée générale des actionnaires de Total le 17 mai 2005 à Paris, ainsi que des réunions et débats publics à travers la France, afin de soulever la question de la présence de Total en Birmanie. Des informations complémentaires sur la campagne sont disponibles sur :

http://www.fidh.org/_template/2005/Total%20Burma/

TROIS RECOMMANDATIONS:

- retrait immédiat
- indemnisation des victimes
- adoption d'un code de conduite et de mécanismes de surveillance contraignants

RETRAIT IMMÉDIAT

Au regard des informations présentées dans la première partie de ce rapport, la coalition considère que la seule option pour Total réside dans son retrait immédiat de Birmanie. Total doit immédiatement mettre un terme à ses opérations dans ce pays. La situation en Birmanie est tellement grave et l'implication de Total si problématique que des arguments d'ordre commercial ou pragmatique ne peuvent justifier le maintien de cet investissement. Un grand nombre d'autres entreprises ont déjà pris une telle décision. British American Tobacco, Heineken, Triumph International, Levis Strauss Inc, Aon Corporation, Premier Oil, WPP, PricewaterhouseCoopers et Carnival Corporation ont quitté la Birmanie et ce principalement en raison de la nature du régime 109.

Il est vrai qu'aucune loi nationale ou internationale n'interdit clairement à Total d'investir en Birmanie. Néanmoins, le cadre juridique général (Normes des Nations unies, responsabilité sociale des entreprises, mesures spéciales de l'OIT et arguments moraux) militent tous en faveur du retrait de Total. Dans des circonstances aussi graves, une entreprise ne peut simplement attendre d'être juridiquement contrainte à se retirer, mais doit au contraire prendre en considération des questions éthiques dans ses politiques d'investissements. La responsabilité sociale des entreprises et les comités d'éthique n'ont aucun poids s'ils sont uniquement utilisés pour légitimer et soutenir les pratiques actuelles. En conséquence, le fait que Total refuse de se pencher sur la réalité induite par sa présence en Birmanie nuit gravement à son image et sa réputation.

De plus, un retrait serait conforme aux demandes des responsables du mouvement démocratique birman. Total prétend que la population locale lui a demandé de rester en espérant par delà une amélioration des conditions de vie¹¹⁰. De telles affirmations sont en contradiction complète avec les opinions exprimées par les représentants des partis démocrates birmans dans des forums internationaux.

INDEMNISATION DES VICTIMES

Quant aux violations des droits de l'Homme perpétrées sur le site de construction du gazoduc de Yadana par les forces de sécurité engagées par le consortium, c'est-à-dire l'armée birmane, Total doit immédiatement indemniser les victimes pour les dommages occasionnés. Ce processus a commencé avec l'engagement de poursuites judiciaires aux États-Unis, à l'encontre du partenaire de Total, Unocal, ainsi qu'en Belgique et en France. Toutefois, Total devrait prendre l'initiative d'indemniser les victimes directes et indirectes de ces violations. Les indemnisations fournies à ce jour et les programmes sociaux mis en place par Total ne peuvent constituer une réponse adéquate.

ADOPTION D'UN CODE DE CONDUITE ET DE MÉCANISMES DE SURVEILLANCE CONTRAIGNANTS

Outre la question sur les réparations dues aux victimes, Total devrait s'interroger sur la pertinence de son *Code de Conduite Total E&P Myanmar*¹¹¹, et autres codes appliqués en Birmanie comme dans d'autres pays où l'entreprise est implantée. Ces lignes directrices se doivent d'être conformes en tous points avec les Normes des Nations unies et inclure des mécanismes d'évaluation indépendants pour garantir une évaluation objective et à intervalles réguliers du respect de ces normes.

C'est seulement en mettant en oeuvre ces trois recommandations que Total sera en mesure de maintenir sa réputation, à laquelle ses activités en Birmanie nuisent. En bref, Total doit choisir : continuer d'être partie prenante du problème ou contribuer à sa solution.

ET SI TOTAL SE RETIRAIT!

L'IMPACT D'UN RETRAIT SUR LA JUNTE

Il est parfois avancé que le retrait éventuel de Total n'aura aucun impact sur la junte. Ainsi, la junte achèterait très probablement les parts de l'entreprise et tirerait même davantage profit des champs de gaz naturel de Yadana. Cela pourrait être le cas bien qu'il ne soit pas certain que la junte dépense des fonds dans ce but. L'impact sur la junte sera pourtant visible à moyen et long terme. Si les entreprises occidentales refusent d'investir en Birmanie ou délaissent leurs investissements actuels, la junte sera plus vulnérable aux pressions extérieures, tant des partenaires que des organes gouvernementaux et des institutions internationales. Bénéficiant de moins en moins de revenus, à long terme, la junte sera plus sensible aux demandes relatives au respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques. Le retrait des entreprises occidentales ôte sa légitimité au régime birman et légitime du même coup Daw Aung San Suu Kyi et son parti démocratiquement élu, la LND.

Total prétend que si elle quitte la Birmanie, une entreprise asiatique prendra sa place, avec des conséquences encore plus graves pour le peuple birman. Outre le caractère hypothétique d'une telle affirmation, cet argument n'est pas convaincant. Cela revient à dire que si une entreprise tolère le travail des enfants, cela justifie que d'autres entreprises fassent de même. Ce raisonnement du plus petit dénominateur commun est simpliste et élude la question centrale qui est la conduite passée et présente de Total en Birmanie. De tels arguments relèvent de l'auto-justification et ne prennent en compte ni la possibilité de changement en Birmanie résultant d'un retrait, ni la possibilité de renforcer les normes de l'entreprise relatives à sa responsabilité.

UN AVANTAGE POUR LES SANCTIONS INTERNATIONALES

De plus, un retrait de Total peut aboutir à un renforcement des normes relatives à la responsabilité de l'entreprise, sa présence en Birmanie étant un obstacle à cet égard. Le retrait de Total aboutirait très probablement à un renforcement de la position de l'Union européenne. Ce qui aurait pour effet de renforcer la

pression exercée sur la Birmanie par l'ANASE. Et ensuite l'adoption de sanctions économiques par le Conseil de sécurité (de l'ONU).

Il existe de toute évidence une relation étroite entre Total et le gouvernement français. La présence continue d'entreprises étrangères dans un pays dominé par un régime paria empêche l'adoption de sanctions économiques significatives contre ce pays. De même, la politique « d'engagement constructif » et le credo selon lequel les investissements contribuent forcément au développement se sont révélés totalement inefficaces en Birmanie en raison de la nature du régime et de la gravité des violations des droits de l'Homme perpétrées par ses dirigeants et ses affidés.

Le moment est venu d'adopter une politique multilatérale plus ferme à l'égard de la Birmanie, pour favoriser la démocratisation, y compris la libération de Daw Aung San Suu Kyi et l'adoption d'une constitution démocratique.

QUE POUVONS - NOUS FAIRE TOUS ENSEMBLE ?

FAIRE PART À TOTAL DE NOS INQUIÉTUDES : DES CAMPAGNES DE LETTRES

- Chaque citoyen peut jouer un rôle important dans cette campagne, en écrivant à Total pour demander son retrait de Birmanie. L'annexe 1 constitue une lettre-type pouvant être envoyée au PDG de Total, Thierry Desmarest. Si vous envoyez cette lettre, pensez à nous faire parvenir une copie du courrier reçu en réponse.
- Chacun peut également écrire à son député pour s'assurer que la Birmanie reste à l'ordre du jour des rencontres et préoccupations politiques, nationales et internationales.
- Chacun peut aussi diffuser le présent rapport et faire connaître le site Internet relayant la campagne afin d'informer le plus de gens possible sur la situation en Birmanie et cette campagne. Des autocollants et des affiches seront très prochainement disponibles.
- Chacun peut également organiser des événements et des rencontres afin de sensibiliser l'opinion.

ACTIONNAIRES

• Les actionnaires ont bien évidemment une place toute particulière par rapport à l'entreprise et peuvent en profiter pour poser des questions sur les activités de Total en Birmanie, plus particulièrement concernant la transparence financière des activités de Total, les procès en cours contre Total et les projets en vue de réparer et indemniser les victimes. Les actionnaires peuvent poser des questions, en envoyant directement un courrier à l'entreprise. Les actionnaires peuvent également soumettre des questions par écrit à l'Assemblée générale, qui se tient chaque année. Lors de ces réunions, les actionnaires peuvent aussi interroger de vive voix les dirigeants du groupe.

• Détenir des actions dans la société confère une position privilégiée pour influencer le comportement de Total. Si une pression suffisante est exercée, les entreprises répondent souvent aux préoccupations exprimées par leurs actionnaires. Sans actionnaires une entreprise ne possède pas de capital.

LES FONDS D'INVESTISSEMENT ÉTHIQUE

•	Les	fonds	d'in	vesti	issemer	nt éth	ique	ne	devrai	ent	pas	inclure	les
	inve	stisseme	ents	de	Total	dans	leurs	s p	roduits	en	expl	iquant	aux
	inve	stisseurs	s poi	urquo	oi Tota	l n'est	pas	incl	us. Ils	pou	rraien	t égaler	nent
	enco	urager o	d'aut	res fo	onds de	même	natu	re à a	agir de	mêm	ie.		

LES COORDONNÉES DES MEMBRES DU COLLECTIF

ACTIONS BIRMANIE (BELGIQUE)

50, Avenue de Fléron Tél: + 32 2 332 42 94

B-1190 Bruxelles – Belgique

website: http://www.birmanie.net/

AGIR ICI

104, rue Oberkampf Tél: + 33 1 56 98 24 40 75011 Paris – France Fax: + 33 1 56 98 24 09

website: http://www.agirici.org/index.php

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME (FIDH) INTERNATIONAL FEDERATION FOR HUMAN RIGHTS

17, passage de la Main d'Or Tél : + 33 1 43 55 25 18 75011 Paris – France Fax : + 33 1 43 55 18 80

website: http://www.fidh.org

FRANCE LIBERTÉS

22, rue de Milan Tél : + 33 1 53 25 10 40

75009 Paris – France

website: http://www.france-libertes.fr/

LES COORDONNÉES DES MEMBRES DU COLLECTIF

INFO BIRMANIE

9, passage Dagorno Tél/ fax : +33 1 44 93 93 57

75020 Paris – France

website: http://www.info-birmanie.org

JUSTICE ET SOLIDARITÉS MONDIALES

119, Bd de Montparnasse 75006 Paris – France

website: http://www.jsmddh.org/

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

138, rue Marcadet Tél: +33 1 56 55 51 00 75018 Paris – France Fax: +33 1 42 55 51 21

website: http://www.ldh-france.org/

SUD CHIMIE

6, rue Louis Blanc Tél: + 33 6 83 16 58 26 76100 Rouen - France Fax: + 33 2 35 76 07 92

website: http://pageperso.aol.fr/Lecteys/pages/0.html

NOTES

INTRODUCTION

- ¹ **Total**, *Total au Myanmar : Un engagement durable*, Paris, 2003, p 31. Voir aussi plus loin « *Entreprises et dictature L'investissement, développement et « l'engagement constructif » »*.
- ² Le Code de Conduite, qui était applicable aux opérations de Total en Birmanie depuis 1995, a été révisé en 2004 pour permettre un suivi plus rigoureux des obligations envers les droits de l'Homme, particulièrement le travail forcé.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I : DES FAITS AVERÉS

- ³ Commission des droits de l'Homme des Nations unies, 2005 : Situation des droits de l'Homme au Myanmar, UN Doc. E/CN.4/2005-10, 11 avril 2005.
- ⁴ Commission d'Enquête de l'OIT: *Travail forcé au Myanmar (Birmanie)*, juillet 1998. Rapport de la commission d'enquête instituée en vertu de l'article 26 de l'Organisation internationale du Travail pour examiner le respect par le Myanmar de la Convention de 1930 (n°29) sur le travail forcé,

http://www.ilo.org/public/english/standards/relm/gb/docs/gb273/myanmar.htm

Pour les informations les plus récentes sur la pratique du travail forcé en Birmanie, voir CEACR 2004, Observations concernant la Convention (n°29) de l'OIT sur le travail forcé, 1930 – Myanmar, http://webfusion.ilo.org/public/db/standards/normes/appl/

Voir aussi Communiqué de presse de l'OIT, 24 mars 2005 (OIT/05/18).

Voir également la section « Renouvellement des Mesures Exceptionnelles de l'OIT ».

⁵ **Amnesty International**, déclaration publique lors de la deuxième mission d'Amnesty International au Myanmar, 22 décembre 2003, http://web.amnesty.org/library/Index/ENGASA160372003?open&of=ENG-MMR, ASA 16/037/2003

Voir aussi **Fédération internationale pour les droits de l'Homme**, *Intervention écrite de la FIDH sur la Birmanie (Point 9 de l'Ordre du jour) – situation des droits de l'Homme au Myanmar*, 21 janvier 2005, http://www.fidh.org/article.php3?id article=492

- ⁶ Global IDP Database, Burma: military regime continues to forcibly displace ethnic minorities in border areas, 25 novembre 2004, http://www.db.idpproject.org/Sites/idpSurvey.nsf/wCountries/Myanmar+(Burma) Un « déplacé interne » est defini dans l'introduction aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, UN Doc. E/CN.4/1998/53/Add.2, 11 février 1998, comme: « personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'Homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'Homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État. »
- ⁷ **Programme des Nations unies pour le développement**, *Rapport mondial sur le Développement humain* 2004 *la liberté culturelle dans le monde diversifié*, http://hdr.undp.org/reports/global/2004/
- ⁸ **Organisation mondiale de la santé**, *Rapport sur la santé dans le monde*, 2005 *donnons sa chance à chaque mère et à chaque enfant*, http://www.who.int/whr/2005/en/
- ⁹ Ibid.
- ¹⁰ La Confédération internationale des syndicats libres, *Doing Business in or with Burma*, Bruxelles : CISL, janvier 2005, pp. 5-7.
- ¹¹ Voir le troisième chapitre, première partie, du présent rapport.
- ¹² **Fédération internationale des droits de l'Homme**, « *Intervention écrite de la FIDH sur la Birmanie (Point 9 de l'ordre du jour) situation des droits de l'Homme au Myanmar »*, 21 janvier 2005, http://www.fidh.org/article.php3?id article=492
- et Commission des Nations Unies sur les droits de l'Homme 2005, Situation des droits de l'Homme au Myanmar, Doc. ONU E/CN.4/2005/L.29, 11 avril 2005.

CHAPITRE II : LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE TOTAL EN BIRMANIE

- ¹³ **Contrat Total**, p. 88 ; PSC, TOTAL-MOGE. 9 juillet 1992 ; Protocole d'accord p. 403, dont Burma Campaign UK détient une copie.
- ¹⁴ **Save the Children UK,** *Beyond the Rhetoric Measuring revenue transparency : company performance in the oil and gaz industries*, Londres, Save the Children, 2005, Tableau 3, p. 17.
- ¹⁵ **Assemblée nationale, Commission des affaires étrangères**, *Rapport de la Mission d'information parlementaire sur le rôle des compagnies pétrolières dans la politique internationale*, Rapport d'information n°1859, Tome I, http://www.assemblee-nationale.fr/rap-info/i1859-01.asp
 Voir également **Hawke, Bruce**, *How Much Does Rangoon Get From the Gas*? (2004) 12 (10) The Irrawaddy 11.
- ¹⁶ Contrat Total, PSC, TOTAL-MOGE. 9 juillet 1992, p. 39.
- ¹⁷ Ibid, p. 57.
- ¹⁸ Lettre annexe, MOGE, 9 juillet 1992, dont Burma Campaign UK détient une copie.
- ¹⁹ Contrat Total, PSC TOTAL-MOGE, 9 juillet 1992, p. 56.
- ²⁰ Ibid, p. 58.
- ²¹ Ibid, p. 66.
- ²² Ibid, p. 77. Également mentionnés dans le Protocole d'accord (*Memorandum of Understanding*), p. 133.
- ²³ **Total**, *Total au Myanmar un engagement durable* (Paris, 2003), http://birmanie.total.com/
- ²⁴ **Bray, John**, *Myanmar: Companies, NGOs and the New Diplomacy*, (2001) Royal Institute for International Affairs, Energy and environment program. Voir aussi, **Economist Intelligence Unit**, Country Report 1996.
- ²⁵ Impe, Anne-Marie, *Silence TOTAL*, Vivant Univers, n°452 (2001). **Economist Intelligence Unit** et **Burma Country Report 1996** donnent également des estimations maximales de 400 millions de dollars. Voir aussi **Hawke, Bruce**, *How Much Does Rangoon Get From the Gas*? (2004) 12(10) The Irrawaddy p. 11.
- ²⁶ Economist Intelligence Unit, Communication to Burma Campaign UK, décembre 2004.
- ²⁷ Oil and Gas Journal, 4 septembre 2003
- ²⁸ Economist Intelligence Unit, Burma Country Report, mai 2005, p. 17.
- ²⁹ Business Times, Singapour, 21 février 2003.
- ³⁰ Ibid.
- ³¹ **Rapport de la Commission européenne**, *The EU's relations with Burma/Myanmar*, http://europa.eu.int/comm/external_relations/myanmar/intro/
 Voir aussi le site du gouvernement birman, http://www.myanmar.gov.mm/Perspective/persp1998/1-98/dis1-98.htm
- ³² Economist Intelligence Unit, Burma Country Report, mai 2005, p. 5.
- ³³ Ces estimations prennent en compte la viabilité d'un dépôt de ressources fossiles, aussi bien en termes économiques que géologiques (moyens d'accès au dépôt, topographie du site, etc.). L'évaluation des matières renouvelables se fait quant à elle à partir d'indexes divers comme par exemple la pureté du dépôt ou sa localisation géographique, en prenant compte du coût estimé du forage et de la transformation des matières brutes.
- ³⁴ Economist Intelligence Unit, Burma Country Report, août 2003
- ³⁵ Voir **Tonkin, Derek**, Les sociétés occidentales doivent rester en Birmanie, Le Monde, 9 avril 2005

- ³⁶ **McCarty, Adam,** *Birmanie/Myanmar : Réconciliation sans Capitulation (une critique du rapport NBR),* Mekong Economists, Hanoi, 2004.
- ³⁷ Sans que cela ne figure expressément dans les comptes de la nation, il est fortement probable que le Ministère de la Défense soit le premier consommateur de biens et services importés. Voir **Selth, Andrew**, *Burma's Armed Forces: Power without Glory*, Norwalk: EastBridge, 2001, pp. 136-137.
- ³⁸ « L'engagement constructif » est le fait de développer des relations avec un gouvernement, en dépit des réserves concernant les violations des droits de l'Homme perpétrées par ce gouvernement, et ce afin de promouvoir par le dialogue et la coopération des progrès dans la domaine des droits et libertés.
- ³⁹ **Robertson, Philip**, *Sanctions are Working in Burma Online Commentary*, 26 août 2003, Irrawaddy, disponible sur http://www.irrawaddy.org/com/2003/com31.html
- ⁴⁰ **Confédération internationale des syndicats libres**, *Traiter avec la Birmanie*, Bruxelles : CISL, janvier 2005, pp. 3-7.
- ⁴¹ Ibid, p. 5.
- ⁴² Voir http://burma.total.com/en/engagement/p 3 2.htm
- ⁴³ Contrat Total, PSC TOTAL-MOGE, 9 juillet 1992, p. 85.
- ⁴⁴ Sealth, Andrew, Burma's Armed Forces: Power without Glory, Norwalk, Eastbridge, 2001, pp. 77-79.
- ⁴⁵ **Confédération internationale de syndicats libres**, *Traiter avec la Birmanie*, Bruxelles : CISL, janvier 2005, pp. 18-20.

Chiffres de l'UNICEF cités dans **Oehlers**, **Alfred et Alice Khin Saw Win**, *The Crisis in Burma's Public Health System*, novembre 2003, document inédit, dont une copie est entre les mains de **Burma Campaign UK**.

- ⁴⁶ Burma Campaign UK, TOTAL Oil: Fuelling the Oppression in Burma, London, 2005, pp. 25-26.
- ⁴⁷ Communication entre **Burma Campaign UK** et **Francis Christophe**
- ⁴⁸ **Burma Campaign UK,** *TOTAL Oil: Fuelling the Oppression in Burma*, Londres, 2005, p. 26 Voir aussi les références citées dans ce rapport : **Francois Casanier**, Digipresse, Paris, 5 novembre, 1996; **AFP Varsovie**, 4 janvier 2001 et la **Note d'information du réseau Voltaire**, *Setraco et le Burmagate*, janvier 2001, disponible sur http://www.reseauvoltaire.net/article7777.html
- ⁴⁹ **Bray**, **John**, « Myanmar : companies, NGOs and the New Diplomacy », Royal Institute for International Affairs, Energy and environment program, briefing paper, New Series n°24, octobre 2001
- ⁵⁰ UNICEF, En Bref: Myanmar, disponible sur http://www.unicef.org/infobycountry/myanmar.html
- ⁵¹ **Organisation Mondiale de la Santé**, *Rapport sur la santé dans le monde 2005, donnons sa chance à chaque mère et à chaque enfant*, disponible sur http://www.who.int/whr/2005/en/
- ⁵² Comité des droits de l'Enfant des Nations unies, CRC/C/15/Add.237, 4 juin 2004, para. 19.
- ⁵³ Comité des droits de l'Enfant des Nations unies, CRC/C/15/Add.69, 24 janvier 1997, para. 12.

CHAPITRE III: VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DURANT LA CONSTRUCTION DU GAZODUC : LA RÉACTION DE TOTAL

⁵⁴ Assemblée nationale, Commission des affaires étrangères, Rapport de la Mission d'information parlementaire sur le rôle des compagnies pétrolières dans la politique internationale, Rapport d'information n°1859 du 13 octobre 1999, Tome I, disponible sur http://www.reseauvoltaire.net/imprimer8490.html **Fédération Internationale des Droits de l'Homme**, La Birmanie, TOTAL et les droits de l'Homme : dissection d'un chantier, Paris, 1996

EarthRights International et South Asia Information Network, *Total Denial*, Bangkok, 1996 EarthRights International, *Total Denial Continues*, Bangkok, 2000

- ⁵⁵ Argument souvent utilisé sur le site Internet de Total et dans les documents émis par le service des relations publiques de l'entreprise : « Malheureusement, la carte des gisements d'hydrocarbures dans le monde ne coïncide pas avec celle des régimes démocratiques », http://birmanie.total.com/
- ⁵⁶ EarthRights International, données détenues par Burma Campaign UK.
 Voir aussi EarthRights International et South Asia Information Network, Total Denial, Bangkok, 1996.
- ⁵⁷ **Total**, *Total au Myanmar : Un engagement durable*, Paris, 2003, p. 37.
- ⁵⁸ Le personnel de sécurité devait être « mis à disposition à partir de ressources sous le contrôle de MOGE. » Contrat Total, PSC TOTAL-MOGE, 9 juillet 1992, p. 70.
- ⁵⁹ Télégramme non-confidentiel du Département d'État des États-Unis, ambassade des États-Unis à Rangoon, télégramme 002067.
- ⁶⁰ « La présence militaire dans la région a été renforcée pour assurer une protection de la zone », Citation de M. Thierry Desmarest, PDG de Total, dans **Assemblée Nationale, Commission des affaires étrangères**, *Rapport de la Mission d'information parlementaire sur le rôle des compagnies pétrolières dans la politique internationale*, Rapport d'information n°1859, Tome I. Disponible sur http://www.reseauvoltaire.net/imprimer8490.html Voir aussi **Provost Dames & Moore**, Yetagun Development Project Environmental and Cultural Impact Assessment and Socio-Cultural Report, août 1996.
- ⁶¹ Total, Total au Myanmar: Un engagement durable, Paris, 2003, p. 36.
- ⁶² EarthRights International, Fueling Abuse, Bangkok, 2002 et EarthRights International, Total Denial Continues, Bangkok, 2000.
- ⁶³ Total, Total au Myanmar: Un engagement durable, Paris, 2003, p. 36.
- ⁶⁴ Canal Plus, 90 Minutes, 2000; EarthRights International, Total Denial Continues, Bangkok, 2000, p. 82.
- ⁶⁵ Assemblée nationale, Commission des affaires étrangères, Rapport de la Mission d'information parlementaire sur le rôle des compagnies pétrolières dans la politique internationale, Rapport d'information n°1859, Tome I, http://www.assemblee-nationale.fr/rap-info/i1859-01.asp
- ⁶⁶ **Doe v. Unocal Corp.**, 110 F. Supp. 2d 1294 (C.D. Cal 2000).
- ⁶⁷ Burma Campaign UK, TOTAL Oil: Fuelling the Oppression in Burma, Londres, 2005, p 17
- ⁶⁸ EarthRights International, Total Denial Continues, Bangkok, 2000, p. 39.
- ⁶⁹ Bangkok Post, « Myanmar Gas for Ratchburi Power Plant », 17 avril 1995.
- ⁷⁰ **EarthRights International,** Fueling Abuse, Bangkok, 2002; **Amnesty International,** Myanmar Ethnic Minorities: Targets of Oppression, ASA 16/014/2001, 13 juin 2001.
- ⁷¹ **Total,** *Total au Myanmar : Un engagement durable*, Paris, 2003, p. 36.
- 72 Ibid.
- ⁷³ Ibid. Voir aussi **Total**, *Rapport sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise*, Paris 2003 : « Lorsque l'on nous informe d'un cas de travail forcé, nous faisons tous les efforts possibles pour offrir une compensation », Jean-Pierre Cordier, Président du Comité d'Ethique de TotalFinaElf.
- ⁷⁴ **Kouchner, Bernard**, *Rapport sur un voyage au Myanmar et la découverte d'une industrie silencieuse*, BK Conseil, 29 septembre 2003, disponible sur http://burma.total.com/en/controverse/p.44.htm
 Ce rapport néglige la question des droits de l'Homme, nie l'utilisation du travail forcé, insiste sur la protection des droits individuels et la nécessité du dévelopement économique et de projets pour la santé publique.
 Voir aussi les rapports de **The Collaborative for Development Action** (CDA), repris dans **Total**, *Total au Myanmar : un engagement durable*, Paris, 2003, p. 31.
- ⁷⁵ **Total**, *Yadana*, *un développement industriel au Myanmar*, édition de novembre 1995, disponible sur http://www.burmacampaign.org.uk/total_report.html
- Cette photo n'apparaît pas dans la dernière version de ce document, publiée en juillet 1996.
- ⁷³ **Assemblée nationale, Commission des affaires étrangères**, *Rapport de la Mission d'information parlementaire sur le rôle des compagnies pétrolières dans le politique internationale*, Rapport d'information n°1859, Tome I, disponible sur http://www.reseauvoltaire.net/imprimer8490.html

- ⁷⁷ **Lifsher, Marc**, « Unocal Settles Human Rights Lawsuit Over Alleged Abuses at Myanmar Pipeline », *Los Angeles Times*, 22 mars 2005.
- ⁷⁸ **Association Sherpa**, *Rapport*, juin 2004.
- ⁷⁹ Idem.
- ⁸⁰ **Actions Birmanie**, « Action pour crimes contre l'humanité et pour complicité de crimes contre l'humanité commis en Birmanie (Myanmar) », déposée le jeudi 25 avril 2002 au tribunal de première instance de Bruxelles contre X, le groupe TOTALFINAELF S.A., Thierry Desmarest er Herve Madéo, 26 avril 2002, disponible sur http://www.birmanie.net/birma/redir.html?menu11.html&ab112 ab290502.html
- ⁸¹ **Actions Birmanie**, « La Cour d'arbitrage donne raison aux plaignants birmans Feu vert au juge belge pour une reprise de l'instruction ouverte il y a trois ans contre l'entreprise Total du chef de complicité de crimes contre l'humanité commis en Birmanie », Communiqué de presse, 13 avril 2005.
- ⁸² EarthRights International, Doe v. UNOCAL, disponible sur http://earthrights.org/unocal/index.shtml
- ⁸³ **Lifsher, Marc**, « Unocal Settles Human Rights Lawsuit Over Alleged Abuses at Myanmar Pipeline », *Los Angeles Times*, 22 mars 2005.

CHAPITRE IV : TOTAL, LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA FRANCE ET LEUR IMPACT SUR LES SANCTIONS INTERNATIONALES

- ⁸⁴ La France, comme tout autre membre de l'Union européenne, dispose d'un droit de veto qu'elle peut appliquer contre toute mesure ou position commune de l'Union en cas de désaccord.
- ⁸⁵ Yergin, Daniel, *The Prize*, Pocket Books, Londres, 1991, p. 183.
- ⁸⁶ Burma Campaign UK, TOTAL Oil: Fuelling the Oppression in Burma, Londres, 2005, p. 27.
- ⁸⁷ **The Economist**, « It's not easy being French », 3 avril 2003, http://www.economist.com/people/displayStory.cfm?story_id=1682663.
- ⁸⁸ Christophe, Francis, Birmanie: Mode d'emploi, Éditions Balland, Paris, 2001.
- ⁸⁹ **Boucaud, André** et **Boucaud, Louis**, « Une alliance paradoxale : la Thailande cheval de troie de la Birmanie », *Le Monde Diplomatique*, février 2000.
- ⁹⁰ Burma Campaign UK, TOTAL Oil: Fuelling the Oppression in Burma, Londres, 2005, p. 37.
- ⁹¹ Conversations entre **Burma Campaign UK** et des diplomates européens.
- ⁹² La position commune de 2003 avait imposé une interdiction des visas pour les membres du régime militaire et les groupes associés, le gel de leurs avoirs ainsi qu'une interdiction concernant la formation ou l'assistance technique concernant la fabrication ou l'utilisation d'armes. Voir la **Position Commune du Conseil de l'Union européenne**, 2003/297/PESC du 29 avril 2003, Journal Officiel de l'Union européenne, L 106, 29.04.2003. Voir aussi la position du Parlement européen qui a appelé à un renforcement significatif de la position commune de l'UE, en incluant toutes les entreprises d'Etat birmanes, en particulier la MOGE, dans le champ des sanctions et des interdictions de partenariats commerciaux. Cette prise de position de l'UE souligne la nécessité d'améliorations, avec le processus de Convention nationale et la possible présidence birmane à l'ANASE. La résolution du Parlement européen de 1998 avait également appelé les entreprises étrangères implantées en Birmanie à geler leurs investissements jusqu'au rétablissement de la démocratie. Voir **Parlement européen**, *Résolution sur les violations des droits de l'Homme en Birmanie*, 16 juillet 1998 et *Résolution sur les droits de l'Homme en Birmanie/Myanmar*, P6 TA-PROV(2005)0816, 12 mai 2005.
- ⁹³ **Conseil de l'Union européene**, *Position commune du Conseil, 2004/730/PESC du 25 octobre 2004*, Journal Officiel de l'Union européenne, L 323/17, 26.10.2004.
- ⁹⁴ **Conseil de l'Union européenne**, *Position commune du Conseil, 2005/149/CFSP du Conseil du 21 février 2005, modifiant la position commune 2004/423/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar*, Journal Officiel de l'Union européenne, L 49/37, 22.02.2005.

- ⁹⁵ Conseil de l'Union européenne, Position commune du Conseil 2005/340/CFSP du Conseil du 25 avril 2005 élargissant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar et modifiant la position commune 2004/423/PESC, Journal Officiel de l'Union européenne, L 108/88, 25.04.2005.
- Voir aussi : http://europa.eu.int/comm/external_relations/cfsp/sanctions/measures.htm
- ⁹⁶ **Reuters**, « Des diplomates déclarent que Myanmar peut renoncer à la présidence de l'ASEAN », 11 avril 2005.
- ⁹⁷ C'est la première fois que fut utilisé l'Article 33 de la Constitution de l'OIT. La résolution était attendue comme une action pour garantir le respect des recommandations de la Commission d'enquête, mise en place pour observer le respect par le gouvernement du Myanmar de ses obligations, conformément à la Convention sur le travail forcé, 1930 (n°29).
- ⁹⁸ **OIT**, Communiqué de presse, « Fin de la 292e session du Conseil d'administration Les questions du programme et du budget 2006-07 et de la mondialisation ont été à l'ordre du jour », 24 mars 2005, BIT/05/18, disponible sur http://www.ilo.org/public/french/bureau/inf/pr/2005/18.htm
- ⁹⁹ **OIT**, Communiqué de presse, « La Conférence internationale du Travail adopte une résolution visant le travail forcé au Myanmar (Birmanie) », 14 juin 2000, BIT/00/27, disponible sur http://www.ilo.org/public/french/bureau/inf/pr/2000/27.htm
- ¹⁰⁰ Une action identique a été prise par le gouvernement hollandais, qui demandait aux particuliers et entreprises hollandaises de ne pas investir en Birmanie et, en cas d'intérêts économiques importants, que les entreprises hollandaises revoient leurs activités: http://www.minbuza.nl
- ¹⁰¹ Sous-commission des Nations unies pour la promotion et la protection des droits de l'Homme, Normes sur la Responsabilité en matière de droits de l'Homme des sociétés transnationales et autres entreprises, UN Doc. E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2, 26 août 2003.
- ¹⁰² **Amnesty International**, *The UN Human Rights Norms for Business : Towards Legal Accountability, IOR* 42/002/2004, Londres, 2004, p. 6.
- ¹⁰³ Sous-commission des Nations unies pour la promotion et la protection des droits de l'Homme, Normes sur la Responsabilité en matière de droits de l'Homme des sociétés transnationales et autres entreprises, UN Doc. E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2, 26 août 2003, Section A. Voir aussi les références spécifiques sur le travail forcé dans la Section D.
- ¹⁰⁴ Sous-commission des Nations unies pour la promotion et la protection des droits de l'Homme, Normes sur la Responsabilité en matière de droits de l'Homme des sociétés transnationales et autres entreprises, UN Doc. E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2, 26 août 2003, Section E, paragraphe 11.
- ¹⁰⁵ **Thorsen, Sune Skadegard**, *Perspectives critiques sur le pétrole et les droits de l'Homme*, 2004, 2(4) Oil, Gas & Energy Law Intelligence 1.
- ¹⁰⁶ **Amnesty International**, *The UN Human Rights Norms for Business: Towards Legal Accountability*, AI Index: IOR 42/002/2004, Londres, 2004, p. 11.
- Voir aussi **Sous-commission des Nations unies pour la promotion et la protection des droits de l'Homme**, *Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'Homme des sociétés transnationales et autres entreprises*, UN Doc. E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2, 26 août 2003, Section H.

DELIXIÈME PARTIE

- ¹⁰⁷ Pour la liste des members de la campagne internationale, voir http://www.burmacampaign.co.uk
- ¹⁰⁸ **Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme**, *La Birmanie, TOTAL et les droits de l'Homme : dissection d'un chantier*, Paris, 1996.
- Une liste détaillée des entreprises s'étant retirées de Birmanie est disponible sur : http://www.burmacampaign.org.uk/dirty_list/clean_list.html
- ¹¹⁰ **Total**, « La réponse de Total à l'interpellation de sa présence au Myanmar », disponible sur http://burma.total.com/fr/news/p_5_1.htm
- ¹¹¹ Voir http://birmanie.total.com/fr/publications/charte_ethique.pdf et http://birmanie.total.com/fr/gazier/p_2_1.htm.

BRÊVE BIBLIOGRAPHIE

Assemblée nationale, Commission des affaires étrangères, Rapport de la Mission d'information parlementaire sur le rôle des compagnies pétrolières dans la politique internationale, Rapport d'information n°1859, Tome I

Burma Campaign UK, *TOTAL Oil : Fuelling the Oppression in Burma*, Londres, 2005

Christophe, Francis, La dictature du pavot, Paris, 1998

Christophe, Francis, Total entre marée noire et blanchiment, Paris, 2000

EarthRights International et **South Asia Information Network**, *Total Denial*, Bangkok, 1996

EarthRights International, Total Denial Continues, Bangkok, 2000

EarthRights International, Fueling Abuse, Bangkok, 2002

Fédération Internationale des droits de l'Homme, *La Birmanie, TOTAL et les droits de l'Homme : dissection d'un chantier*, Paris, 1996

Confédération Internationale des Syndicats Libres, *Traiter avec la Birmanie*, Bruxelles, CISL, janvier 2005

Kouchner, Bernard, Rapport sur un voyage au Myanmar et la découverte d'une industrie silencieuse, BK Conseil, 29 septembre 2003

Save the Children UK, Beyond the Rhetoric – Measuring revenue transparency: company performance in the oil and gas industries, Londres, 2005

Total, Total au Myanmar: Un engagement durable, Paris, 2003

Commission des Nations unies pour les droits de l'Homme 2005, Situation des droits de l'Homme au Myanmar, UN Doc. E/CN. 4/RES 2005 L.29, 11 avril 2005

CAMPAGNE DE LETTRES

[Date]

Objet : lettre de protestation contre la présence de Total en Birmanie

À Monsieur Thierry DESMAREST, Président directeur général, Total SA 2, place de la Coupole - La Défense 6 92400 Courbevoie

Monsieur le Président,

C'est en tant qu'adhérent de la Ligue des droits de l'Homme [ou insérer autre appartenance], organisation membre du collectif « Total pollue la démocratie Stoppons le TOTALitarisme en Birmanie », que je me permets de vous adresser ce courrier et de vous demander de cesser tout soutien à la junte birmane.

En juin 2000, fait sans précédent dans son histoire, la conférence annuelle de l'Organisation internationale du travail (OIT) adoptait une résolution demandant aux mandants de l'organisation, y compris les entreprises, de réexaminer leurs relations avec la Birmanie afin de ne pas contribuer à la perpétuation du recours généralisé et systématique au travail forcé.

En 1996, Madame Aung San Suu Kyi déclarait que l'entreprise que vous dirigez : « est le premier soutien du régime militaire birman ». Cette situation n'en finit pas de perdurer et, selon l'hebdomadaire anglais The Economist, c'est une rente annuelle de 450 millions de dollars que Total verse aux généraux birmans en contre partie de l'exploitation du gaz que recèle le sous-sol de ce pays. Cet argent, le peuple birman n'en voit pas les bienfaits sauf à devenir chaque jour un peu plus la cible de militaires de plus en plus et de mieux en mieux armés, de plus en plus corrompus. L'entreprise que vous dirigez bénéficie, en revanche, de sa collaboration avec un régime que chacun s'accorde à considérer comme insupportable.

C'est pourquoi je vous demande instamment de réviser votre point de vue concernant la présence de Total en Birmanie et d'engager un retrait de ce pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Président directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

.....

Copie au député de ma circonscription. Copie à la Présidence de la République

Notez : L'adresse de Total est indiquée ci-dessus. Les adresses de l'Assemblée nationale et de l'Élysée sont :

ASSEMBLÉE NATIONALE M. ou Mme [nom] Assemblée nationale Palais Bourbon 126 rue de l'Université, 75700 Paris PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE Monsieur le Président de la République Palais de l'Élysée 55 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75800 Paris

TRIBUNE

L'Europe doit boycotter les généraux birmans

par Olivier De Schutter, Janek Kuczkiewicz et Gaëtan Vanloqueren

Article paru dans Le Monde du 11 mars 2005

A la tête d'une des pires dictatures au monde, les généraux birmans résistent depuis dix ans à toutes les pressions de la communauté internationale. En quelques jours, ils viennent de forcer les représentants de deux de nos plus hautes institutions internationales à faire marche arrière. L'envoyé spécial des Nations unies, qui a pour mission d'encourager le dialogue entre la junte et les démocrates opprimés, a fait aveu d'impuissance, concluant que « les efforts de l'ONU n'étaient pas pris en compte par le régime ». Et une mission « de très haut niveau » de l'Organisation internationale du travail (OIT), dont l'objectif était d'évaluer l'attitude aux niveaux les plus élevés de l'Etat birman face à l'élimination du travail forcé, a écourté sa visite après s'être vu refuser une rencontre avec le général à la tête du régime. Cette fois, les généraux n'ont même plus eu besoin de recourir au bluff de leur cycle infernal de libérations-réemprisonnements de prisonniers politiques.

Devrions-nous être étonnés que nos initiatives, missions diplomatiques ou appels répétés pour la libération d'Aung San Suu Kyi soient ignorées par les généraux ? Non. Nous récusons ceux qui affirment avoir tout essayé depuis que les généraux ont réprimé dans le sang les manifestations pacifiques de 1988 et refusé de reconnaître les résultats des élections de 1990, remportées à plus de 80 % par la Ligue nationale pour la démocratie (LND). La situation en Birmanie est pire qu'il y a dix ans.

Aung San Suu Kyi, la leader non violente de la LND, Prix Nobel de la paix 1991, entame son 3 413 ème jour de résidence surveillée. Pour la communauté internationale, parler ne suffit plus. Il est temps d'agir.

Il y a une stratégie à laquelle les ministres du Conseil européen ont jusqu'ici donné extrêmement peu de crédit : celle de mettre en œuvre les souhaits des démocrates à l'intérieur du pays. C'est pourtant celle qui a prévalu avec l'Afrique du Sud aux pires moments de l'apartheid. Plutôt que de faire le parallèle avec l'Afrique du Sud, la Birmanie a longtemps été comparée à l'Irak. Parce que l'embargo en Irak se révélait catastrophique et inefficace, un gel des relations commerciales avec la Birmanie ferait de même, disait-on.

Or cette comparaison n'a aucune valeur. Comme l'a dit Desmond Tutu, autre Prix Nobel de la paix, le peuple birman a besoin du même type de soutien que celui dont le peuple sud-africain a bénéficié dans le passé. Il y a plus de vingt ans, nous avions su écouter ce peuple qui nous appelait à l'aider à briser le joug de l'apartheid. Des associations, puis des villes et finalement les Etats ont boycotté les produits sud-africains, à l'appel des Sud-Africains eux-mêmes! Cette pression économique a contribué à délégitimer le pouvoir et renforcé les Sud-Africains qui se battaient pour un pays libre et démocratique.

Aujourd'hui, les démocrates birmans interpellent la communauté internationale. Leurs souhaits sont clairs : depuis presque dix ans, ils appellent à ne pas investir dans leur pays. Ils savent, eux, que seule la junte militaire profite du commerce extérieur. Daw San San, élue de la LND, était très précise, à Bruxelles, en novembre dernier : « Des sanctions économiques ciblées sur les secteurs stratégiques - le pétrole et le gaz, le bois, l'extraction et les ressour-

ces marines, tous monopolisés par le régime - combinées à des initiatives diplomatiques pour une intervention de l'ONU, sont la seule possibilité qui fera évoluer le régime vers une transition négociée », disait-elle.

Les appels des représentants légitimes du peuple birman auraient dû suffire à convaincre les ministres européens. Mais ils ont fait le pari de l'« engagement constructif », ce concept qui voudrait que le développement économique contribue automatiquement à l'avènement de la démocratie dans les pays les plus fermés.

Aujourd'hui, le gazoduc de Yadana que Total exploite est le symbole de l'échec de l'engagement constructif en Birmanie. Les revenus annuels que les généraux tirent de son exploitation sont estimés entre 200 à 450 millions de dollars. Or la junte utilise 40% de ses richesses à entretenir et renforcer une armée de plus de 400 000 hommes, alors que le pays n'est pas en guerre. 77 000 enfants soldats y ont été enrôlés de force, parfois dès 11 ans.

Il est notoire que l'armée utilise le travail forcé de manière systématique. 800 000 Birmans sont victimes de ce fléau chaque jour. Mais, en matière de santé publique, la Birmanie est avant-dernière sur 191 pays. Au vu des simples ratios des dépenses publiques, on ne peut plus nier que chaque dollar apporté au régime birman entraîne son lot d'oppression et de travail forcé. En considérant la faible taille de l'économie du pays, il n'est donc pas exagéré d'affirmer que la dictature birmane « carbure au gaz Total ». Ce n'est pas pour rien qu'Aung San Suu Kyi dénonçait Total dès 1996, dans *Le Monde*, comme « le principal soutien du système militaire birman ».

Une campagne internationale menée dans dix-huit pays exige aujourd'hui le retrait de Total de Birmanie. Sa présence constitue un soutien objectif, moral et matériel, au régime des généraux. Sa présence paralyse la politique étrangère française, faisant obstacle à ce que l'UE adopte une position commune, mettant en œuvre de véritables sanctions. Ayons le courage de l'admettre, il n'y a rien de très honorable à ce que les Etats-Unis doivent constater que leurs sanctions - ils ont interdit dès 1997 tout nouvel investissement dans le pays et gelé leurs relations commerciales avec la Birmanie en 2003 - seraient plus efficaces si leurs partenaires européens, d'ordinaires si prompts à prôner la vertu, acceptaient de se joindre à leurs efforts.

Il est temps d'enterrer l'« engagement constructif » en Birmanie, ce prétexte utilisé pour excuser le veto français à l'adoption de sanctions économiques. Les appels des démocrates birmans doivent donner lieu à l'adoption de normes contraignantes par les États et les organisations internationales, comme en Afrique du Sud il y a vingt ans.

En juin 2000, la Conférence annuelle de l'OIT adoptait une résolution demandant à ses mandants (gouvernements, entreprises et syndicats) de réexaminer leurs relations avec la Birmanie afin de ne pas contribuer à la perpétuation du recours généralisé au travail forcé. Une telle résolution est sans précédent dans l'histoire de l'OIT. En avril, le Conseil de l'Union européenne doit renouveler sa position. Il est urgent de mettre en œuvre la résolution de l'OIT. Mesdames et Messieurs les ministres de l'emploi et des affaires étrangères, allez-vous doter nos États de politiques étrangères en adéquation avec les souhaits des démocrates birmans ?

Nous ne laisserons personne dire : « Nous ne savions pas. »

Olivier De Schutter est secrétaire général de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) ; Janek Kuczkiewicz est directeur du département « droits syndicaux » à la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) ; Gaëtan Vanloqueren est porte-parole d'Actions Birmanie.

CARTES ET DONNÉES

LA BIRMANIE:

Superficie: 676 552 km²

Population: 50 millions d'habitants

Il y a environ 135 ethnies au sein de l'Union de Birmanie.

LE SUD DE LA BIRMANIE:

► Une région riche en ressources naturelles où s'affrontent l'armée birmane et les groupes armés indépendantistes des États Karen et Mon.

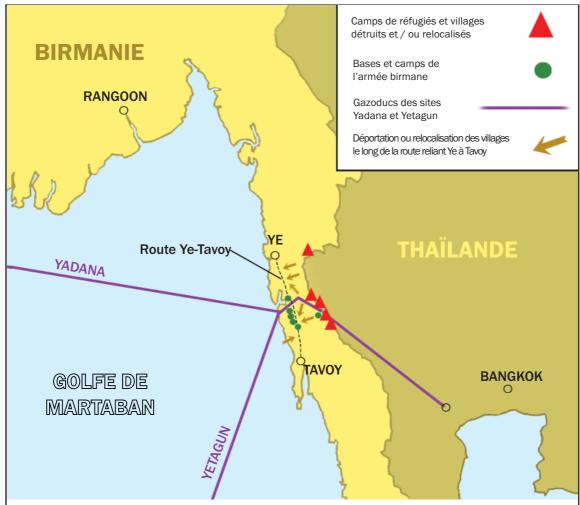
Sites d'exploitation de gaz naturel (voir carte ci-contre) :

Yadana; opérateur principal: Total

Yetagun ; opérateur principal : Petronas (Malaisie)

Informations recueillies par **EarthRights International**, *Total Denial Continues*, *Bangkok*, 2005





1991 - 1998 : Afin de garantir la sécurité des projets de construction des gazoducs contre les guérillas Karen et Mon, l'armée birmane déporte les populations des villages *Karen* et *Mon* le long de la route reliant Ye à Tavoy et les utilisent comme travailleurs forcés pour la construction des gazoducs.